

RNN des Hauts de Chartreuse



Liste Rouge Régionale des Odonates



RNR des Gorges de la Loire



RNR du Pont des Pierres



RNN du lac de Tuéda

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport d'activités 2017



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 *Composition du CSRPN et fonctionnement de l'instance*

1.2 *Calendrier des séances*

1.3 *Diffusion des avis*

2. ACTIVITÉS DU CSRPN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1 Protection des espaces naturels

2.1.1 *Réserves naturelles nationales*

2.1.2 *Réserves naturelles régionales*

2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux

2.2.1 *Demandes de dérogation à la protection des espèces protégées.*

2.2.2 *Listes rouges régionales*

2.2.3 *Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF*

2.2.4 *Plans d'actions*

2.3 Auto-saisine

2.3.1 *Projet de micro-centrale électrique sur le Nant-Bénin*

3. PERSPECTIVES 2018

ANNEXES

Annexe 1 : liste des ordres du jour.

Annexe 2 : avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes.

Annexe 3 : arrêté de désignation des membres du CSRPN.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 *Composition du CSRPN et fonctionnement de l'instance*

Composition

Le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constitué de quarante membres désignés par arrêté préfectoral N°17-059 du 23 février 2017. La composition du conseil a été revue en s'attachant à trouver un équilibre dans la représentation des différentes spécialités et des spécificités des territoires de la nouvelle grande région.

Fonctionnement

Commissions géographiques

Le CSRPN s'est doté de deux groupes de travail géographiques dénommés : « commission Massif-Central » et « commission Alpes-Ain ».

La « commission géographique Massif-Central » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et la « commission géographique Alpes-Ain » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les dossiers concernant les départements de l'Ardèche et du Rhône ou, en cas de nécessité des autres départements, sont affectés dans l'une ou l'autre commission selon les types de dossiers et les enjeux. Cette affectation est faite par le président du CSRPN et le premier vice-président.

Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG)

Le CSRPN est également doté d'un groupe de travail sur le patrimoine géologique dénommé « Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ». Il est constitué de membres du CSRPN ayant compétences dans le domaine du géopatrimoine et de la géoconservation et d'experts scientifiques spécialisés dans les domaines de la géologie.

Experts délégués

Le code de l'environnement modifié par décret n°2015-12-01 du 29 septembre 2015 permet la désignation, au sein des conseils scientifiques régionaux, d'experts délégués habilités à donner des avis sur les demandes de dérogations aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées dès lors qu'il s'agit d'affaires courantes définies par le président.

Deux experts ont été désignés par groupe de travail géographique (un expert faune et un expert flore), soit la désignation de quatre experts délégués pour la région.

L'ensemble des demandes de dérogation au titre du L 411-2 du Code de l'environnement à caractère scientifique ou pédagogique suivantes, sont considérées par l'instance comme étant des affaires courantes :

- réalisation d'inventaires ;
- projets de recherche ;
- programmes d'animation pédagogique ;
- programme de conservation d'espèces (manipulation et transport d'espèces dans le cadre de sauvetage...);
- les demandes instruites dans le cadre d'opérations d'aménagement lorsque les impacts résiduels à l'issue de la mise en œuvre des mesures d'évitement

- concernent exclusivement un cortège d'espèces protégées non menacées (hors catégories de menace LR UICN nationales et régionales) ;
- les demandes de dérogation concernant des espèces couvertes par un cadre régional validé par le CNPN ou le CSRPN.

Modalités de validation des avis des commissions

Les avis du CSRPN sont validés par l'instance plénière, en présentiel ou sous forme électronique à l'exception des avis des experts délégués. Un système de vote électronique sécurisé a été mis en place afin de procéder à la validation des avis.

Plateforme d'échanges

Une plateforme d'échange réservée au CSRPN a été créée afin de permettre la mise à disposition des dossiers, avis, comptes-rendus, règlement intérieur, informations pratiques...

1.2 Calendrier des séances

Les réunions du conseil scientifique peuvent se tenir indifféremment dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil régional (à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne)

Réunions 2017 : 9 réunions du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes (2 sessions plénières, 4 réunions de la commission géographique « Alpes-Ain » et 3 réunions de la commission géographique « Massif-Central »).

09 mars 2017	Session plénière
13 avril 2017	Commission géographique « Alpes-Ain »
18 mai 2017	Commission géographique « Massif-Central »
22 juin 2017	Commission géographique « Alpes-Ain »
21 septembre 2017	Commission géographique « Massif-Central »
12 octobre 2017	Commission géographique « Alpes-Ain »
15 novembre 2017	Commission géographique « Massif-Central »
30 novembre 2017	Commission géographique « Alpes-Ain »
14 décembre 2017	Session plénière

Les ordres du jour des réunions du CSRPN sont joints en annexe 1

1.3 Modalités de diffusion des avis

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a émis 54 avis ou décisions en 2017. Les avis émis par le CSRPN sont transmis aux pétitionnaires par voie postale ou électronique, et sont disponibles sur demande auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (csrpn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr). Les avis (annexe 2), les ordres du jour et le bilan d'activité annuel sont disponibles en ligne sur le site internet de la DREAL <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>.

2. ACTIVITÉS DU CSRPN DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1 Protection des espaces naturels

2.1.1 Réserves naturelles nationales

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2017 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles nationales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2).

RNN	Nature du dossier	Avis	Réserves ou recommandations	Date
Chastreix-Sancy	Travaux de restauration de la montagne du Mont	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-001 sous réserve que toutes les dispositions réglementaires et pratiques (barrières, signalétiques...) soient prises pour que le maintien de cette piste empierrée ne conduise pas à une sur-fréquentation de cet accès à la RNN.	09/03/17
Plan de Tuéda	Validation du plan de gestion	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-006 sous réserve de la prise en compte des recommandations du conseil (cf avis complet – annexe 2).	13/04/17
Passy	Restauration du sentier d'Anterne (2 ^e tranche)	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-007 sous réserve de la prise en compte des recommandations du conseil (cf avis complet – annexe 2).	13/04/17
Hauts de Chartreuse	Validation du plan de gestion pour la période 2018/2027	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-011 sous réserve de la prise en compte des recommandations du conseil (cf avis complet – annexe 2).	13/04/17

Rocher de la Jacquette	Projet d'extension de la réserve	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-019 sous réserve de la prise en compte des recommandations du conseil (cf avis complet – annexe 2).	18/05/17
Ramières du Val de Drôme	Validation du plan de gestion	Ajournement	Avis n°AURA-2017-E-026 (cf avis complet – annexe 2).	22/06/17
Haut Rhône Français	Projet de travaux dans le cadre de la régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU	Défavorable en l'état	Avis n°AURA-2017-E-027 (cf avis complet – annexe 2).	22/06/17
Haut Rhône Français	Nouveau projet pour les travaux de régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU	Favorable	Avis n°AURA-2017-E-031	12/010/17
Haut Rhône Français	Projet de remise en navigabilité du Haut-Rhône	-----	Avis n°AURA-2017-E-032 (cf remarques complètes – annexe 2)	12/010/17
Chastreix-Sancy	Demande de modification du décret de la réserve pour autoriser la pratique de l'alpinisme	Défavorable	Avis n°AURA-2017-E-038 (cf avis complet – annexe 2).	21/09/17
Sagnes de la Godivelle	projet d'extension de la réserve	Favorable	N°AURA-2017-E-41 (cf avis complet – annexe 2).	15/11/17
Haut Rhône Français	projet de restauration hydro-écologique du Guiers (SIAGA)	Défavorable	N°AURA-2017-E-046 (cf avis complet – annexe 2).	30/11/17

2.1.2 Réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2017 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2).

RNR	Nature du dossier	Avis	Réserves ou recommandations	Date
Puy Marmant	Travaux de dépose de ligne moyenne tension et de poteaux électriques	Favorable	Avis n°AURA-2017-R-017 sous réserve de la prise en compte des demandes du conseil (cf avis complet – annexe 2).	18/05/17
Gorges de la Loire	Travaux d'aménagements forestiers en forêt d'Unieux et de Saint-Etienne	Ajournement	Avis n°AURA-2017-R-018 (cf avis complet – annexe 2)	18/05/17
Isles du Drac	Travaux dans le cadre de la création d'un nouveau captage d'eau potable et de la mise en place de piézomètres	Favorable (en partie)	Avis n°AURA-2017-R-023 Avis favorable à l'exception des travaux d'étanchéification du canal de Malissoles qui doivent l'objet de compléments et d'un nouveau passage devant le CSRPN. (cf avis complet – annexe 2).	22/06/17
Pont des Pierres	Validation du plan de gestion	Favorable	Avis n°AURA-2017-R-034 Le CSRPN souligne le caractère exemplaire du plan de gestion présenté par le conservateur tant au niveau de la forme, avec l'utilisation de la nouvelle méthodologie de l'ATEN pour la rédaction des plans de gestion, qu'au niveau des objectifs et des actions proposés.	12/010/17
Isles du Drac	Travaux d'étanchéification du canal de Malissoles	Favorable	Avis n°AURA-2017-R-033 sous réserve du respect de la réglementation sur les espèces protégées pour la gestion des problématiques liées à la présence du Castor.	12/10/17

Gorges de la Loire	Validation du plan de gestion de la réserve	Ajournement	Avis n°AURA-2017-R-42 (cf avis complet – annexe 2)	15/11/17
Lac de Malaguet	Validation du plan de gestion de la réserve	Favorable	Avis n°AURA-2017-R-43 (cf avis complet – annexe 2)	15/11/17
Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly	Travaux de restauration de sentier	Favorable	Avis n°AURA-2017-R-047 Le CSRPN souhaite que les survols en hélicoptères soient très limités. Il demande qu'il soit précisé au conseil le nombre de rotations prévues dans le cadre de l'héliportage des caillebotis et les temps de survol par rotation. Le CSRPN demande au gestionnaire d'éviter au maximum l'utilisation de béton pour la mise en place de la signalétique.	30/11/17

2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux

2.2.1 Demandes de dérogation à la protection des espèces protégées

Depuis la publication du décret 2015-1201 du 29 septembre 2015 [relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et de l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, applicable à compter du 1er mars 2016], le CSRPN est habilité à émettre des avis sur les dossiers d'aménagement non soumis à étude d'impact, ainsi que sur les dossiers à caractère scientifique ou pédagogique.

Pour l'année 2017, le CSRPN a pu s'appuyer sur ses quatre experts désignés pour la faune et la flore pour examiner les dossiers entrant dans le champ des affaires courantes telles que définies au cours de la réunion plénière d'installation du 09 mars 2017.

16 demandes de dérogation ont été examinées par les commissions géographiques et 7 par les experts délégués du CSRPN (avis en annexe 2).

Le CSRPN a également été mobilisé pour travailler sur l'élaboration de documents cadre d'application de la réglementation sur la protection des espèces. Deux doctrines ont été validées en 2017. Une doctrine régionale sur la Buxbaumie verte, *Buxbaumia viridis* dans le cadre des demandes relatives aux dessertes forestières a été validé en novembre 2017. Elle concernera les parties montagneuses de la région à l'Est de l'axe Saône-Rhône (avis CSRPN N°AURA-2017-E-049). Une doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos et de reproduction du castor d'Europe, *Castor fiber*, dans les cas sans étude d'impact (avis N°AURA-2017-E-053).

2.2.2 Listes rouges régionales

Liste Rouge Régionale des odonates de l'Auvergne

Le CSRPN a souligné la qualité du travail réalisé pour l'établissement de cette liste rouge régionale. L'élaboration de cette liste a été faite avec le souci de suivre au mieux la méthodologie UICN.

Le CSRPN a insisté sur le fait qu'une telle liste aurait plus de sens si elle s'appliquait à toute la zone biogéographique Massif central incluse dans la région AuRA plutôt qu'à une ancienne zone administrative. Il a émis le souhait qu'elle soit, à l'avenir, révisée sur cette zone biogéographique et que, dorénavant, les listes rouges établies en Auvergne-Rhône-Alpes soient basées sur des critères biogéographiques (avis N°AURA-2017-E-015).

Liste Rouge Régionale des végétations de Rhône-Alpes

Le CSRPN a souligné le caractère novateur de méthodologie utilisée et a salué le travail remarquable accompli par les conservatoires botaniques nationaux pour la rédaction de cette liste.

Il a également fait état des limites de la méthode et de son caractère perfectible. Il conviendra d'être vigilant sur les applications futures des résultats obtenus (avis N°AURA-2017-ER-009).

Liste Rouge Régionale des amphibiens de l'Auvergne

L'Auvergne est considérée comme une zone d'importance majeure pour les amphibiens, car elle se trouve au croisement de plusieurs zones biogéographiques et héberge plus de la moitié des espèces présentes en France.

Cette nouvelle évaluation du risque d'extinction des espèces au niveau régional a été réalisée selon la méthodologie précise de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en se basant notamment sur la répartition géographique. Un important travail de collecte de données a permis de rassembler les informations nécessaires pour évaluer le statut de 16 espèces.

Lors de l'examen de la liste, le CSRPN a salué le sérieux du travail fourni pour cette liste rouge régionale, mais en l'absence de données quantitatives populationnelles (pas d'utilisation possible des critères C et D), les membres du CSRPN souhaitent souligner que l'indication donnée par cette liste sur la vulnérabilité des espèces est à prendre avec beaucoup de prudence et sous-estime, sans doute, très largement la vulnérabilité de cette communauté, dont on sait par ailleurs qu'elle subit de plein fouet la dégradation des habitats et la pollution en général (avis N°AURA-2017-E-44).

2.2.3 Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF

Les listes d'espèces et habitats déterminants des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été définies en 2004 et 2008 en région Auvergne, et en 2003 en région Rhône-Alpes. Les inventaires continus sur les ZNIEFF ont été poursuivis par les DIREN jusqu'à la fin des années 2000, puis ont été interrompus.

La relance de ces inventaires nécessite de mettre à jour ces listes, notamment en raison des programmes d'amélioration et de synthèse des connaissances de la biodiversité développés ces dix dernières années (Natura 2000, plans nationaux d'action, listes rouges régionales...).

Au regard des listes obtenues dans le cadre de la révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF, le CSRPN souhaite une actualisation complète du réseau ZNIEFF, et non une simple consolidation des ZNIEFF existantes.

- Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF de mammifères (chiroptères et autres mammifères), sur la zone biogéographique continentale du massif central.

Le CSRPN a noté un manque d'homogénéisation entre les chiroptères et les autres mammifères dans la réalisation de cette liste (manque de données). Le CSRPN a demandé la réintégration de l'hermine dans les espèces déterminantes (avis favorable N°AURA-2017-E-016).

- Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore vasculaire et la bryoflore sur la zone biogéographique continentale du massif central.

Pour la flore vasculaire, le CSRPN a souligné la qualité et la rigueur du travail réalisé. Le travail conduit par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a permis d'identifier 528 taxons (selon le référentiel taxonomique) comme déterminants pour l'existence d'une ZNIEFF. La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014) (avis favorable N°AURA-2017-E-040).

Pour la bryoflore, le CSRPN a mentionné la faiblesse des données à l'échelle nationale pour les groupes taxonomiques de la bryoflore qui ne permettait pas d'évaluer systématiquement la part populationnelle. Le travail d'actualisation de liste des espèces déterminantes des bryophytes a été confié au CBNMC. La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du MNHN dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014). (avis favorable N°AURA-2017-E-039).

2.2.4 Plans d'actions

Deuxième Plan d'action Alpes en faveur du Tétrasyre et de ses habitats dans les Alpes

Le CSRPN a émis un avis favorable pour la validation de ce deuxième plan d'actions pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats dans les Alpes. Il conviendra cependant que celui-ci soit souple afin de pouvoir réajuster les priorités et les actions au regard des nouvelles données de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) (avis N°AURA-2017-ER-005).

2.3 Auto-saisine

2.3.1 Projet de micro-centrale électrique sur le Nant Bénin

Le CSRPN a été informé d'un projet de micro-centrale qui impacterait le Nant Bénin. Le Nant Bénin est lauréat du label « site Rivières Sauvages » au titre de sa très grande valeur patrimoniale. Les entités prises en compte sont le Nant Bénin (6 km) et ses deux principaux affluents (le ruisseau du Carroley – 1,2 km ; le Nant des Inversens – 0,9 km).

Au regard de la valeur patrimoniale de la rivière et des impacts potentiels du projet de micro-centrale sur le Nant Bénin (fonctionnement de l'écosystème, géopatrimoine...), le CSRPN a estimé qu'il n'était pas acceptable sans une analyse scientifique du dossier, de dévier une partie du débit du cours d'eau qui dans son état actuel a justifié l'obtention du label « site Rivières sauvages ». (avis N°AURA-2017-A-36).

3. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

Poursuite de l'examen des dossiers relatifs aux réserves naturelles nationales et régionales (travaux, classement, renouvellement d'agrément, plan de gestion...).

Validation des listes rouges régionales (odonates...).

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes va poursuivre la révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. Les listes actuelles sont assez anciennes (2004/2008 en Auvergne et 2003 en Rhône-Alpes) et doivent être révisées afin notamment de prendre en compte les résultats des divers outils d'amélioration des connaissances (Natura 2000, PNA, LRR). De nombreuses révisions seront programmées sur l'année 2018 et il conviendra de mettre en place un groupe de référents au sein du CSRPN afin d'étudier ces listes de manière homogène.

Concernant les demandes de dérogation à la protection des espèces protégées, les thématiques entrant dans le champ des affaires courantes (examen par les experts délégués) ont vocation à être révisées annuellement afin d'être au besoin réajustées.

ANNEXE 1

Liste des ordres du jour des réunions CSRPN pour l'année 2017

Session plénière du 09 mars 2017

- Rédaction et validation du règlement intérieur de l'instance.
 - Élections : président/vice-président.
 - Réflexion sur la mise en place des experts délégués et sur la définition des « affaires courantes ».
 - Dossier autorisation de travaux RNN Chastreix-Sancy
-

Commission géographique « Alpes-Ain » du 13 avril 2017

- Plan d'action Alpes en faveur du Tétralyre.
 - Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes.
 - Plan de gestion de la RNN de Tuéda.
 - Plan de gestion de la RNN Hauts de Chartreuse.
 - RNN de Passy : autorisation de travaux sur le sentier du col d'Anterne.
 - Dossier EP : examen du plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève (EDF).
 - Dossier EP : travaux CD 26 – Sécurisation d'un pont.
 - Dossier EPs : désairage d'autour des palombes dans la Drôme.
-

Commission géographique « Massif-Central » du 18 mai 2017

- Examen du document d'aménagement forestier dans la RNR des Gorges de la Loire n°1 (Unieux).
 - Examen du document d'aménagement forestier dans la RNR des Gorges de la Loire n°2 (Saint-Etienne).
 - Demande d'autorisation de travaux dans la RNR du Puy de Marmant (dépose de la ligne électrique).
 - Examen de la liste rouge régionale des odonates.
 - RNN Rocher Jacquette : examen du projet d'extension de la réserve.
 - Dossier EPSc : désairage d'autour des palombes (Haute-Loire).
 - Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF de mammifères (chiroptères et autres mammifères) sur la zone biogéographique continentale du massif central.
-

Commission géographique « Alpes-Ain » du 22 juin 2017

- Autorisation AEP en RNR des Isles du Drac.
- Plan de gestion de la RNN des Ramières du Val de Drôme.

- RNN du Haut Rhône français : SIAGA restauration morpho-écologique du Guiers à St Genix-sur-Guiers.
 - Examen du dossier de réactivation de la dynamique fluviale de la lône de la Grange écrasée et de la lône des Dames.
 - Bilan du plan d'action Œdicnème (Grand Lyon).
 - Dossier EP : plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève.
 - Proposition d'auto-saisine sur le projet de micro-centrale électrique sur le Nant Bénin.
-

Commission géographique « Massif-central » du 21 septembre 2017

- Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore vasculaire et la bryoflore sur la zone biogéographique continentale du massif central.
 - Avis sur le dossier d'opportunité d'autorisation de la pratique de l'alpinisme dans la RNN de Chastreix-Sancy.
 - Demande de capture/enlèvement/destruction de coléoptères – CEN Allier
-

Commission géographique « Alpes-Ain » du 12 octobre 2017

- SYMIDEAU : STEP des Avenières (Travaux en RNN)
 - Réactivation de la dynamique fluviale site de Cornas (travaux CNR).
 - Examen du dossier EP de la ZAC de Crolles.
 - RNN du Haut Rhône : CNR remise en navigabilité du Haut-Rhône.
 - Plan de gestion de la RNR du Pont des Pierres.
 - Dossier EPs : capture/transport/relâcher de Cistude.
 - RNR Drac : nouvel examen partie « conduite étanche » du captage AEP.
-

Commission géographique « Massif-Central » du 14 novembre 2017

- Plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire.
 - Plan de gestion de la réserve naturelle régionale du lac de Malaguet (Haute-Loire).
 - Liste rouge régionale des amphibiens de l'Auvergne.
-

Commission géographique « Alpes-Ain » du 30 novembre 2017

- SIAGA : restauration hydro-écologique du Guiers (AE volet travaux en RNN).
- L'examen d'un dossier de desserte avec dérogation pour l'Aspérule de Turin (selon le cadre validé en CNPN du 1er décembre 2016) (ONF).

- Le projet de cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées pour la Buxbaumie et la desserte forestière (ONF).
 - L'examen d'un dossier de desserte avec dérogation pour la Buxbaumie (ONF).
 - Implantation de vignes à Roissard – commune de Roissard.
 - Restauration du sentier des Arpelières sur la RNR de la Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly.
-

Réunion plénière du 14 décembre 2017

- Point sur le fonctionnement du CSRPN.
- Bilan des avis des experts délégués.
- Redéfinition des « affaires courantes » pouvant être traitées par les experts.
- Désignation de référents ZNIEFF pour l'examen des listes d'espèces déterminantes.
- Doctrine Castor d'Europe.
- Demande de dérogation pour intervention sur un barrage de castor sur la commune d'Artemare (Ain).
- Point sur les travaux de la CRPG.

ANNEXE 2

AVIS ÉMIS PAR LE CSRPN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'ANNÉE 2017

E : pour le compte de l'État

R : pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ER : pour le compte de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

A : auto-saisine du CSRPN

Exp : avis des experts délégués du CSRPN

- **Avis CSRPN N° AURA-2016-E-01 du 13 avril 2017**

Demande d'autorisation de modification des travaux de restauration de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy

Lors de sa séance plénière du 09 mars 2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la demande d'autorisation de modification des travaux de restauration de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Cet avis est motivé par les éléments évoqués ci-dessous.

Compte tenu de l'importance et de l'intérêt du programme de restauration écologique et paysagère de la Montagne du Mont, des difficultés rencontrées pour l'exploitation forestière, de la nécessité subséquente de l'utilisation d'une piste empierrée pour l'évacuation des bois et du fait que la suppression de la piste puis sa re-création pour la 2^e phase de travaux auraient des impacts plus graves sur l'environnement, le CSRPN est favorable à la demande d'autorisation de modification des travaux de restauration de la Montagne du Mont dans la RNN de Chastreix-Sancy.

Cet avis favorable est proposé sous réserve que toutes les dispositions réglementaires et pratiques (barrières, signalétique, etc.) soient prises pour que le maintien de cette piste empierrée ne conduise pas à une surfréquentation de cet accès à la RNN.

Enfin, le CSRPN tient à rappeler le caractère temporaire de cette piste située en réserve naturelle nationale, aussi, cette autorisation n'est renouvelée que pour une durée de cinq ans.

- **Avis CSRPN AURA-2017-Exp-002 du 10 avril 2017**

Demande de la communauté de communes du Pays de Gex pour la présentation/exposition d'éléments d'espèces protégées

Avis favorable de l'expert délégué.

-
- **Avis CSRPN N°AURA-2017-Exp-003 du 10 avril 2017**

Demande de l'IRSTEA pour l'analyse génétique et le suivi de Grenouilles Rousses

Avis favorable de l'expert délégué sous réserve que le projet soit accompagné d'un suivi des populations de grenouille rousse d'au moins quelques-uns des mares échantillonnées.

Les méthodes de captures devront également garantir l'absence de dégradation sanitaire pour les animaux et les milieux.

Avis CSRPN N°AURA-2017-Exp-004 du 10 avril 2017

Demande de la LPO du Rhône dans le cadre d'une campagne de sauvetage du Busard

Les opérations visées par la présente demande de dérogation ont pour objectif d'améliorer l'état de conservation des trois espèces de busards.

L'expérience acquise par la LPO au fil des années, associée aux actions de suivi et d'amélioration des habitats, apporte des garanties sur la bonne mise en œuvre de ces opérations.

-
- **Avis CSRPN N°AURA-2017-ER-005 du 13 avril 2017**

Validation du deuxième plan d'actions pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats dans les Alpes

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la demande de validation du deuxième plan d'actions pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats dans les Alpes. Il conviendra cependant que ce plan d'action garde de la souplesse afin de pouvoir réajuster les priorités et les actions au regard des nouvelles données de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM).

Il est demandé à l'animateur du plan d'actions de prendre en compte les recommandations suivantes :

– Il convient d'enrichir le document en intégrant des représentations graphiques pour illustrer les tendances d'évolution des populations, le bilan de reproduction, les échanges inter-massifs...

– Il conviendra d'être très vigilant sur les impacts de la circulation des véhicules à moteur de type chenillette ou motoneige pour le convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude. Une sensibilisation des élus et des

membres des Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est à prévoir.

– Le plan d’actions se doit d’étudier le fonctionnement naturel de cet écosystème de montagne et notamment la synergie qui existe entre la présence de grands ongulés sauvages et la conservation de milieux favorables au tétras-lyre. Le pastoralisme ne peut être affiché comme étant l’unique solution pour la préservation de ces milieux. Il est demandé à l’animateur du plan d’actions de mettre en place les suivis adéquats sur l’un des sites pilotes riche en grands ongulés

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-006 du 13 avril 2017**

Validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Plan de Tuéda (73)

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la demande de validation plan de gestion de la réserve naturelle nationale du plan de Tuéda en saluant la bonne appropriation du nouveau guide de l’Aten par le gestionnaire et en soulignant le contexte difficile dans lequel la gestion de cette réserve s’exerce.

Le CSRPN demande au gestionnaire de la réserve de prendre en compte les recommandations suivantes :

– afin de favoriser l’appropriation de la réserve par les acteurs locaux, le conseil demande au gestionnaire de mettre en valeur le caractère exceptionnel de ces boisements alpins à *Picea abies* et *Pinus cembra* et de travailler sur une meilleure articulation entre les différents usages dans la réserve.

– le CSRPN demande au gestionnaire de compléter les listes de faune et en particulier la liste des coléoptères forestiers. Il invite le gestionnaire à consulter le rapport suivant : Dodelin B. 2003 – Coléoptères en cembraie de Tuéda (Commune des Allues, 73). Comparaison avec les cembraies de l’Orgère, Villarodin et Montonaz (Communes de Villarodin-Bourget, Villarodin et Avrieux, 73). Rapport pour le Parc National de la Vanoise – Réserve Naturelle de Tuéda – 39 pages.

– il serait souhaitable de parvenir, dans le cadre de ce plan de gestion, à une meilleure prise en compte des interactions possibles entre le patrimoine naturel et les autres patrimoines ou usages du territoire concerné (patrimoine bâti, immatériel, usages : pastoralisme, tourisme..., historiques...) afin de favoriser l’appropriation locale des enjeux naturels, et d’aboutir à une meilleure compréhension de ces derniers par les acteurs locaux.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-007 du 13 avril 2017**

Demande d’autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de Passy dans le cadre de la deuxième tranche de la restauration du sentier d’Anterne

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale de Passy dans le cadre de la deuxième tranche de la restauration du sentier d'Anterne sous réserve de la prise en compte par le pétitionnaire des préconisations suivantes :

- prévoir un nouvel examen de la végétation avant travaux.
- mettre en place un suivi de la végétation pour étudier la recolonisation de la zone remodelée (suivi photographique de 5 ans).
- mettre en place un entretien régulier afin d'éviter d'avoir à nouveau recours à ce type d'intervention.
- étudier finement le tracé des renvois d'eau.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-008 du 13 avril 2017**

Demande de désairage d'un individu mâle d'Autours des Palombes (*Accipiter gentilis*) dans le département de la Drôme déposée par M. TOUBAS

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la demande de désairage d'un individu mâle d'Autours des Palombes (*Accipiter gentilis*) dans le département de la Drôme dans les conditions présentées dans le dossier de demande et sous réserve que la localisation du prélèvement soit conditionnée à la validation de l'ONCFS.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-ER-009 du 13 avril 2017**

Méthodologie pour la définition de la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à l'utilisation de la méthodologie présentée en séance, pour la définition de la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes.

Le CSRPN tient à souligner le caractère novateur de cette liste et salue le travail remarquable accompli par les conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif Central (CBN).

Le CSRPN invite les conservatoires botaniques nationaux à communiquer sur cette liste rouge notamment au cours des réunions du Pôle d'Information Flore Habitats (PIFH) et par le biais d'une notice de vulgarisation permettant de faire le lien avec les outils préexistants. Il conviendra cependant de faire état des limites de la méthode et de son caractère perfectible afin d'être vigilant sur les applications futures des résultats obtenus.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-010 du 13 avril 2017**

Avis sur le plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a souhaité ajourner son avis sur le plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève formulée par EDF dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement.

Le CSRPN reconnaît les obligations de sécurité qui incombent au pétitionnaire, mais tient à rappeler que cela ne le dispense pas de respecter la réglementation en vigueur en matière d'environnement. S'agissant d'un plan de gestion, de nombreux points sont à compléter c'est pourquoi, afin que ce dossier puisse être ré-examiné dans les meilleures conditions à la prochaine session de la commission Alpes-Ain, à savoir le 22 juin 2017, le CSRPN demande au pétitionnaire d'apporter des compléments sur les points suivants :

- État initial : il est demandé au pétitionnaire de fournir les éléments nécessaires permettant d'avoir connaissance de l'état initial des zones devant être impactées par les travaux afin de pouvoir juger de la suffisance des mesures proposées ;
- Impacts et enjeux : il est demandé au pétitionnaire de faire une analyse précise des impacts des travaux sur la faune et la flore (dont l'Inule de Suisse) et de mettre plus clairement en relation les impacts et les mesures compensatoires proposées. L'enjeu « corridor » n'est pas pris en compte, il convient de l'intégrer dans le dossier ;
- Mesures compensatoires : le CSRPN tient à rappeler que des travaux d'entretien habituels ne peuvent pas être considérés comme étant une mesure compensatoire. La durée des suivis doit quant à elle se caler sur la durée de la mesure compensatoire. Les protocoles qui seront mis en œuvre par le pétitionnaire dans le cadre de ces suivis doivent être explicités ;
- Fréquentation du chemin : il est demandé au pétitionnaire de présenter les modalités garantissant la non fréquentation du chemin devant être reboisé naturellement ;
- Parcelle de compensation : il est demandé au pétitionnaire de démontrer l'intérêt de la parcelle dédiée à la compensation au regard des impacts identifiés ;

Concernant le plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève :

- Plan de gestion de la végétation post travaux : Le dossier doit mettre en avant la gestion durable de cet espace en proposant des actions précises et développées techniquement.

Il est demandé au pétitionnaire de développer cette partie afin notamment d'avoir une vision de la gestion des invasives et des zones devant être ré-ensemencées...

-
- **Avis N° AURA-2017-E-011 du 13 avril 2017**

Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse pour la période 2018-2027

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à la validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale

20/59

des Hauts de Chartreuse pour la période 2018-2027, sous réserve de la prise en compte par le pétitionnaire des recommandations suivantes :

Le CSRPN émet un avis favorable pour ce plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse moyennant la prise en compte des recommandations suivantes :

- les suivis ne doivent pas être considérés comme des objectifs en tant que tels, mais comme des indicateurs permettant l'évaluation des actions ;
- l'objectif à long terme sur les habitats forestiers doit mettre davantage l'accent sur la question de la naturalité ;
- la prise en compte des invertébrés est insuffisante, il convient de renforcer les actions pour ce groupe.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-012 du 13 avril 2017**

demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Oule, sur les communes de Cornillon-sur-l'Oule et de La Motte-Chalançon (Drôme)

Lors de sa séance du 13/04/2017, le CSRPN Auvergne–Rhône–Alpes a donné un avis favorable, à cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur la rivière Oule, sur les communes de Cornillon-sur-l'Oule et de La Motte-Chalançon (Drôme).

Le CSRPN tient à souligner la qualité du dossier qui lui a été présenté et salue l'utilisation de l'ADN environnemental dans le cadre de l'inventaire des mammifères subaquatiques.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-013 du 18 mai 2017**

Demande d'autorisation de désairage et de prélèvement d'un autour des palombes (*Accipiter gentilis*)

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis défavorable à la demande d'autorisation de désairage et de prélèvement d'un autour des palombes (*Accipiter gentilis*), pour l'exercice personnel de la chasse au vol, déposée par Mr Nicolas Génoudet.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis défavorable sont résumés ci-dessous :

Comme l'ensemble des rapaces, l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*) est une espèce protégée. Il s'agit du rapace forestier par excellence dont la présence dépend de la superficie, de la nature et de la qualité des boisements. C'est une

espèce très discrète, farouche et très sensible aux dérangements humains, notamment en période de nidification. Ses effectifs au niveau national sont estimés à 4600 – 6500 couples et sont considérés, actuellement, comme relativement stables. Au niveau de la région Auvergne, moins de 500 couples seraient présents et l'espèce est classée « espèce vulnérable » dans la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne. Dans le département de la Haute-Loire, selon l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, environ 150 couples seraient nicheurs, ce qui correspond à un effectif stable mais fragile. En termes de reproduction, il est à noter que le succès reproducteur en Haute-Loire n'est que 1,7 jeunes à l'envol par reproduction réussie alors qu'il est de 2,2, en moyenne, en région Rhône-Alpes.

À ce sujet, et en lien avec cette demande de dérogation, il est clair que les dérangements liés à la recherche de l'aire, puis au prélèvement dans l'aire de l'un des jeunes présents, sont de nature à compromettre la survie de l'ensemble de la nichée d'une espèce protégée.

En outre, il faut noter que le requérant habite la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur mais qu'il souhaite prélever ce rapace en Haute-Loire, dans le canton de Monistrol-sur-Loire ou celui d'Aurec-sur-Loire. Ainsi, la zone de prélèvement visée concerne les cantons de Monistrol-sur-Loire et d'Aurec-sur-Loire, cantons qui sont situés, pour l'essentiel, dans l'emprise du site Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale des gorges de la Loire. De plus, le CSRPN constate l'absence d'étude et de prise en compte de la population d'autours dans le secteur concerné, au-delà de l'analyse départementale faite par l'ONCFS.

Enfin, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Département de la Haute-Loire et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont donné des avis circonstanciés, tous défavorables à cette demande de dérogation. Seule la DDT de la Haute-Loire a délivré un avis favorable sans donner, cependant, de justification à sa décision.

Avis synthétique

Compte tenu de l'ensemble des éléments développés ci-dessus, le CSRPN a donné un avis défavorable à cette demande d'autorisation de prélèvement – et donc de destruction vis-à-vis du milieu naturel – d'une espèce protégée. Cet avis défavorable est motivé, d'une part, par l'éco-éthologie de l'espèce concernée, et, d'autre part, par la motivation de la demande de dérogation qui tient seulement à l'exercice du loisir personnel du requérant, la chasse en vol, qui se ferait donc au détriment d'une espèce protégée et alors que des solutions alternatives existent avec des oiseaux d'élevage.

-
- **Avis CSRPN N° AURA-2017-Exp-014 du 02 juin 2017**

demande de dérogation pour capture définitive de coquilles vides de moules perlières à des fins scientifiques (suivi de population) dans le cadre du contrat de rivière de l'Ance du nord

La présente demande de dérogation portant sur la collecte de coquilles vides (individus morts) de la Mulette perlière dans un but de suivi scientifique de la mortalité, la survie de l'espèce n'est pas remise en cause par ce prélèvement.

La méthode de collecte par une personne qualifiée, expérimentée et sensible à la protection de l'environnement apporte des garanties pour la préservation des individus vivants et de l'écosystème de la rivière en général.

-
- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-015 du 18 mai 2017**

Liste rouge régionale Auvergne des odonates

Lors de sa séance du 18 mai 2017, la commission Massif Central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable à la Liste Rouge Régionale Auvergne des odonates.

Cet avis favorable est assorti de remarques.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable, ainsi que les remarques, sont développés ci-dessous.

Il faut préciser, en préalable, qu'à la suite de la Liste Rouge Régionale, une étude des "priorités de conservation et de connaissance" des espèces régionales a été réalisée mais que, de façon inappropriée, ces résultats sont joints, dans les documents, au travail sur la LRR dont ils ne font aucunement partie. Dans un souci de clarté, le CSRPN juge indispensable de séparer, dans tous les documents, cette étude de ce qui constitue réellement la LRR. Le présent avis ne porte que sur la Liste Rouge Régionale.

Appréciation globale :

Le travail réalisé pour l'établissement de cette liste rouge régionale est sérieux. Le document explicatif est de qualité, à la fois clair et complet, et bien présenté. Le tableau récapitulatif de la liste rouge donne les informations requises. L'élaboration de cette liste a été faite avec le souci de suivre au mieux la méthodologie UICN. Avec la prise en compte des remarques du comité UICN, il apparaît que ce but est atteint.

Le CSRPN note qu'au document explicatif est adjoind un ensemble de fiches-espèces détaillées sur tous les taxons qui ont été considérés. Cela enrichit le document de façon particulièrement intéressante et constitue une base de connaissance utile pour la poursuite de l'étude régionale de ce groupe zoologique.

Remarques (à prendre en compte dans le document définitif ou pour une révision ultérieure de la liste rouge ainsi que pour des études complémentaires sur ce groupe d'insectes) :

Le rassemblement des données a atteint un bon niveau d'exhaustivité. Toutefois, un appel aux données disponibles à l'O.N.F. aurait pu être fait (et, a minima, la mention de la source pour celles prises en compte de manière indirecte, via les données des observateurs particuliers).

La vérification/validation des données recueillies a été faite soigneusement. Le nombre de données validées est élevé. Il serait intéressant d'indiquer la proportion de ces données concernant les larves et exuvies, et si elles ont, par la suite, été considérées d'une façon spéciale. Enfin, la prise en compte réelle des données de la bibliographie devrait être expliquée plus clairement.

Sur près de 53000 données validées, l'étude n'en a conservé que 28954, correspondant à la seule période 2005–2015. Le CSRPN trouve regrettable de se priver ainsi de 44% des données valides ainsi que de l'information qu'elles apportaient sur l'évolution à plus long terme du peuplement régional d'odonates. De plus, cette limitation a accentué l'hétérogénéité interdépartementale qui est malheureusement régulièrement observée dans la connaissance des invertébrés. Il semble, toutefois, qu'une partie de l'information portée par ces données antérieures ait été prise en compte dans la réflexion des experts. Il serait souhaitable de le préciser dans le document.

La liste des taxons étudiés comporte 75 espèces. Les sous-espèces n'ont pas été prises en compte par manque de données. Le cas du couple *Lestes virens virens* et *Lestes virens vestalis* aurait, cependant, pu être au moins évoqué, du fait de la répartition nationale de ces deux sous-espèces.

De même, aucun "ajustement de la catégorie préliminaire" n'a finalement été jugé nécessaire, mais il aurait été intéressant de savoir pour quelles espèces cela avait été envisagé et les raisons du statu quo.

Le CSRPN constate, avec regret, qu'une fois encore, le nombre d'espèces d'un groupe d'invertébrés dont les populations régionales sont impactées par des dégradations ou disparitions d'habitats est important. C'est un tiers des espèces d'odonates d'Auvergne qui est menacé ou quasi-menacé.

Enfin, Le CSRPN souligne qu'une telle liste aurait plus de sens si elle s'appliquait à toute la zone biogéographique Massif Central incluse dans la région AuRA plutôt qu'à une ancienne zone administrative. Il émet le souhait qu'elle soit, à l'avenir, révisée sur cette zone biogéographique et que, dorénavant, les listes rouges établies en Auvergne-Rhône-Alpes soient basées sur des critères biogéographiques.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-016 du 18 mai 2017**

Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Mammifères Zone Massif Central Auvergne Rhône-Alpes

Lors de sa séance du 18 mai 2017, la commission Massif-central du CSRPN Auvergne–Rhône-Alpes a donné un avis favorable à la révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF Mammifères – Zone Massif Central Auvergne Rhône-Alpes.

I – Contexte et objet de la demande

Cette demande fait suite au projet de révision des listes d'espèces déterminantes de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes pour les ZNIEFF. Ce rapport lancé le 9 mai

24/59

2016 a été effectué par trois associations (Chauve souris Auvergne, GMA, LPO) appuyé par des experts lors de plusieurs réunions. Nous avons en notre possession un rapport intermédiaire de 37 pages comprenant les comptes-rendus des réunions. Les Mammifères ne sont pas traités dans leur ensemble mais scindés en deux groupes : chauve-souris et autres mammifères.

II – Présentation de la demande

Contrairement à ce qu'il est écrit en titre des pages, ce rapport concerne l'ensemble des Mammifères et pas uniquement les Chiroptères. Cependant le rapport nous semble plus détaillé pour ces derniers.

Le travail a consisté à mettre en œuvre les critères nationaux des espèces déterminantes sur les espèces et d'opérer, à cette occasion, un toilettage des listes existantes sur l'Auvergne et la partie Massif Central de Rhône-Alpes. Une évaluation des conséquences des premières propositions d'ajustement des listes sur les ZNIEFF est ensuite effectuée.

Ont été utilisées, les listes rouges existantes. Ne sont citées dans le rapport que celles des Chiroptères qui sont les plus récentes de 2015, publiées dans l'atlas avec les autres mammifères. Celle des mammifères de Rhône-Alpes date de 2005. Ont été utilisées aussi les bases de données associatives, renforcées à l'occasion de la parution de l'Atlas des Mammifères d'Auvergne, et les avis d'experts.

On peut noter que pour certains Mammifères les données sont cependant encore fragmentées, il manque l'origine des données et certaines structures n'en ont pas fourni. Pour les Chiroptères, les données peuvent être incomplètes suite à des problématiques d'identification (voir page 9 du rapport).

Ont été restitués :

- Une note méthodologique
- Un tableau de résultats par espèce et critère
- Une proposition de nouvelle liste

Pour l'établissement des critères, ont été pris en compte :

- La part populationnelle et le degré d'endémisme (indice de responsabilité) ;
- la rareté et l'originalité (zone d'occurrence et zone d'occupation) ;
- la sensibilité (résistance et résilience).

Ce travail a permis de mettre à jour la liste des espèces déterminantes.

Lors de l'élaboration, les débats ont eu lieu au sein du comité d'experts au sujet de plusieurs espèces sur le maintien, le retrait et l'ajout de certaines espèces. Le CSRPN s'est interrogé sur le retrait de la liste de l'Hermine, espèce que l'on rencontre préférentiellement (dans le Massif Central) dans les zones ouvertes de moyenne montagne. Sa présence nécessite une certaine qualité de ces milieux avec le maintien de haies, de murets, de bosquets, de prairies permanentes, etc. Or, actuellement, cette espèce subit de plein fouet, d'une part, les pratiques agricoles qui visent justement à supprimer ces éléments du paysage, et, d'autre part, les traitements (la bromadiolone, le gazage des galeries) opérés à grande échelle en raison des pullulations du campagnol terrestre. L'hermine est donc une espèce qui est indicatrice de l'évolution actuelle de la qualité de ce type de milieux

25/59

et, à ce titre, doit rester une espèce déterminante pour les ZNIEFF. Le CSRPN souhaite donc la réintégration de l'hermine dans les espèces déterminantes

Pour les Chiroptères, pour les nouvelles listes, un certain nombre de retraits ont été justifiés (9 en RA et 5 en Auvergne). Les ajouts sont constitués d'espèces déjà présentes sur une des deux listes. 19 espèces sont proposées comme déterminantes.

Pour les Mammifères, autres que les Chiroptères, le raisonnement semble se faire sur l'Auvergne seule, hors la liste concernera aussi des territoires du Massif Central ardéchois et ligériens. La liste est calée sur l'ancienne auvergnate avec 8 ajouts. 17 espèces sont proposées comme déterminantes.

III – Avis du CSRPN

Ce dossier semble complet, la méthode nationale appliquée et des échanges avec d'autres experts ont été réalisés. On peut noter cependant un manque d'homogénéisation entre les Chiroptères et les autres Mammifères. Pour ces derniers, il aurait été souhaitable d'avoir plus de données (ONCFS, ONF...). Le CSRPN donne donc un avis favorable à cette proposition de liste, car il trouve cette dernière globalement réaliste, mais il souhaite néanmoins la réintégration de l'hermine dans les espèces déterminantes.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-R-017 du 18 mai 2017**

Demande d'autorisation de dépose de ligne moyenne tension et poteaux électriques dans la RNR du Puy de Marmant

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable concernant la demande d'autorisation de dépose de ligne Moyenne tension et poteaux électriques dans la RNR du Puy de Marmant, déposée par la société ERDF, devenu ENEDIS.

Le CSRPN propose de conditionner cet avis à l'encadrement obligatoire des travaux par le gestionnaire (CENA) en charge du site, afin d'éviter les erreurs d'interprétation lors de la phase opérationnelle et d'avaliser la mise en œuvre des travaux au regard des conditions météorologiques les plus favorables.

De plus, le CSRPN préconise l'utilisation de tapis/plaques de protection du sol souples pour une meilleure adaptation à la topographie pour tous les déplacements à l'intérieur du périmètre de la RNR, afin d'éviter la déstructuration superficielle des sols et la destruction d'espèces végétales. Une prise en compte d'un dimensionnement adapté des engins et une limitation au strict minimum des emprises des terrassements pour la stabilité des engins, sont vivement souhaitées afin de limiter l'impact sur des milieux fragiles.

Et enfin, le CSRPN considère qu'il est très important d'accompagner ces travaux par une campagne de communication auprès du grand public pour présenter les enjeux et expliquer l'aspect exceptionnel d'une intervention de cette importance dans une RNR.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable sont résumés ci-dessous :

- L'intervention est prévue fin août-début septembre 2017 (mais pourrait être repoussée jusqu'à mi-décembre maximum, dans l'attente d'une météo favorable) en période sèche et ne devrait pas dépasser une semaine.
- Pour extraire les poteaux, il est convenu que le socle d'ancrage, le plus souvent en pointe de diamant, sera cassé ou coupé (en cas de poteau en bois) à environ 10 cm en dessous de la surface du sol. Un régalage de terre à partir du sol environnant (à 1 mètre max de distance) sera réalisé pour permettre à la végétation de se réinstaller et éviter tout risque lié à l'apport de matériaux exogènes tels que l'implantation d'espèces rudérales, voire d'espèces exotiques envahissantes.
- Avec le gestionnaire, il sera établi un plan de déplacement (en période sèche sur sol sec) des véhicules et engins de chantier compatible avec la protection des habitats et des espèces sensibles (piquetage des principales stations présentes sur le terrain pour adapter le plan de déplacement des engins et les places de stockage avec le CENA).
- Enfin, il est proposé une stratégie pour limiter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes au cours du défrichage, préalable au chantier, pour permettre le passage des engins. Elle consiste à éviter l'introduction d'espèces allochtones par déstructuration et mise à nu du sol par utilisation de tapis de protection du sol, et à nettoyer les engins après intervention sur cette zone et avant intervention sur d'autres secteurs indemnes, notamment, d'Ailante glanduleux et de Sénéçon du Cap.

-
- **Avis CSRPN N° AURA-2017-R-018 du 18 mai 2017**

Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire

Lors de sa séance du 18 mai 2017, la commission Massif Central du CSRPN Auvergne –Rhône –Alpes a décidé d'ajourner son avis concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire.

Les principaux éléments qui ont motivé cet ajournement sont développés ci-dessous :

- Le CSRPN déplore que le dossier ne soit pas suffisamment précis et argumenté concernant la localisation des enjeux de conservation et, en particulier, des espèces protégées, des arbres à gîtes et, éventuellement, des aires de rapaces. Aucun élément n'est apporté sur la présence d'invertébrés remarquables alors qu'une sous-espèce endémique de *Carabus hispanus* y est connue. Un inventaire des invertébrés et son utilisation au profit du repérage des enjeux seraient nécessaires.
- De plus, l'objectif de préservation de la biodiversité n'apparaît pas de manière assez explicite dans le projet. Les actions d'aménagements forestiers ne sont pas justifiées par un objectif de préservation ou d'amélioration de la biodiversité. Il est à noter, à ce titre, les prélèvements

27/59

importants de l'exploitation prévue sur des hêtraies (30 à 40 %), qui représentent les enjeux les plus forts en termes d'habitats naturels sur ce site, alors que le projet prévoit la conservation d'espèces exogènes comme le Pin Laricio, le Cèdre de l'Atlas ou le Douglas. Aussi, à travers les documents soumis à avis, il est très difficile de savoir quelles sont les surfaces effectivement concernées au sein de la RNR et de localiser les choix de gestion. À la décharge du pétitionnaire, il faut souligner que le plan de gestion de la RNR ne comprend pas de carte de localisation des enjeux liés à la biodiversité.

- Enfin, lors de l'entretien du CSRPN avec les représentants de l'ONF et les gestionnaires de la réserve, il est apparu un manque de concertation entre ces deux parties pour définir les aménagements forestiers susceptibles de répondre aux enjeux de la réserve.

L'attente du CSRPN porte donc, en premier lieu, sur une présentation conjointe de l'ONF et de la RNR à travers laquelle le repérage des enjeux de conservation devra apparaître de manière précise. En second lieu, le CSRPN attend – dans un site dont la vocation est la préservation de la biodiversité – un projet d'aménagement forestier orienté principalement vers cet objectif, conformément au plan de gestion de la réserve.

-
- **Avis CSRPN N° AURA-2017-E-019 du 18 mai 2017**

Demande d'extension de la RNN du rocher de la Jacquette

Lors de sa séance du 18 mai 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission Massif Central, a donné un avis favorable à l'extension de la RNN du Rocher de la Jacquette présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, gestionnaire délégué de l'État sur le site.

Cet avis est motivé par le constat d'une meilleure prise en compte des enjeux de conservation d'habitats et d'espèces grâce à une plus grande cohérence écologique. Cette dernière est favorisée, non seulement, par le doublement de la surface protégée, mais aussi, par une augmentation notable des surfaces de milieux ouverts et semi-ouverts dont l'intérêt patrimonial est souligné dans le dernier plan de gestion de la réserve.

Il est également accordé en confiance de l'intention affirmée par les gestionnaires et l'État, de réaliser à court terme un nouveau plan de gestion, intégrant les dernières avancées de connaissance sur l'extension projetée et sur le périmètre historique de la réserve.

Enfin, cet avis est conditionné par la production, avant la rédaction du nouveau plan de gestion (et dont les conclusions devront servir la gestion patrimoniale), d'une étude détaillée sur l'impact qualitatif du pâturage, spécifiquement dans les habitats et sur les espèces à enjeux, conformément à ce qui avait été souhaité par le CSRPN lors de l'examen du dernier plan de gestion.

Pour formaliser son avis, le CSRPN s'est particulièrement intéressé aux problématiques suivantes :

* Enjeux de connaissance :

Le CSRPN s'est interrogé sur le fait que tous les groupes faunistiques ne soient pas présentés (par ex. les reptiles, les chiroptères), un choix de ventilation exclusif selon la grille SCAP ayant prévalu. Au-delà de cette sélection, les taxons (certains sont mal nommés et d'autres ont une dénomination obsolète) ne sont pas, le plus souvent, caractérisés selon leur intérêt patrimonial et, ainsi, une part de subjectivité peut être notée.

Il est par ailleurs souligné que, la connaissance paraissant plus précise sur la partie en extension que sur l'actuelle réserve, il serait opportun que la présentation mette au même niveau les deux domaines.

Enfin, il a été regretté qu'aucune donnée sur la dynamique des milieux ne soit présentée alors même qu'une part substantielle de la réserve contient des milieux en évolution (ourlets, prairies avec stade arbustif...) et qu'il soit fait un usage simpliste de la relation entre le nombre de taxons recensés et l'état des populations.

* Gestion conservatoire et activité pastorale :

Le CSRPN a déploré que le plan de gestion en vigueur sur la période 2007-2011 n'ait pas été renouvelé, notamment au profit d'une connaissance améliorée sur les habitats à enjeux et afin d'évaluer l'impact d'une activité pastorale prégnante sur le site. Il a entendu les promoteurs du projet d'extension mais, en l'absence de document précis, il ne peut se satisfaire d'un bilan annoncé comme étant positif de la pratique de pâturage sur les terrains actuels de la réserve. Le CSRPN réaffirme, après l'avoir recommandé à l'occasion de son avis sur le dernier plan de gestion, qu'il lui paraît indispensable de disposer d'une étude argumentée de l'impact du pâturage sur les habitats et les espèces.

Le conseil peut entendre que l'extension serve à conforter la pratique de pâturage, et permette, par la souplesse apportée par de plus grandes surfaces dédiées à celui-ci, de poser des exigences précises sur la conservation de certains milieux patrimoniaux, mais souhaite disposer d'éléments scientifiques pour s'en convaincre. Il exprime surtout le souci de ne pas voir la gestion de la réserve s'inscrire exclusivement dans le seul dogme selon lequel l'absence de pâturage conduit automatiquement à une perte de biodiversité.

Après avoir entendu les raisons, essentiellement d'opportunités foncières, qui limitent l'extension proposée à des milieux ouverts et semi-ouverts en continuité du coteau, le CSRPN ne s'estime pas convaincu par les intentions exprimées par les services de l'État quant à une stratégie de nouvelle extension à 10 ans après acquisition de données sur la ZNIEFF. Il considère, en effet, que la partie forestière mérite également un renforcement et que des extensions par satellites, sur l'ensemble de la couze, doivent pouvoir être réalisées sans attendre de telles échéances.

* Autres points d'attention :

Le CSRPN s'interroge sur la pertinence d'introduire des espèces domestiques, au-delà des moutons, dans la réserve, en contradiction avec le projet de règlement. Dans le projet de règlement, il préconise donc d'interdire l'implantation de ruches car une telle action serait contradictoire avec les nombreux travaux

29/59

récents qui démontrent une perte de diversité chez les pollinisateurs sauvages lorsqu'ils sont concurrencés par l'abeille domestique.

Le conseil aurait apprécié de voir présentés en vis-à-vis l'ancien et le nouveau règlement de la future réserve, afin de pouvoir comparer les modifications envisagées.

Enfin, le CSRPN s'étonne qu'une place au conseil scientifique de la réserve puisse être accordée au titre des usagers au président de la fédération de chasse du Puy-de-Dôme, étant donné que la chasse est interdite sur son périmètre et non pratiquée dans l'extension projetée.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-Exp-020 du 27 juin 2017**

Capture, déplacement, transport, détention et relâcher sur place et perturbation intentionnelle de jeunes busards (LPO 07)

La LPO mène depuis plusieurs années ces opérations de protection des nids de busards. L'autorisation demandée vise à poursuivre les actions de préservation de ces espèces protégées menées depuis plusieurs années dans le département.

L'expérience acquise par la LPO au fil des années, associée aux actions de suivi et d'amélioration des habitats, apporte des garanties sur la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Avec les données de suivi des années à venir et celles récoltées dans d'autres départements comme le Rhône où de telles opérations sont aussi menées par la LPO, il serait intéressant et utile de réaliser une analyse plus fine de l'effet de ces opérations de sauvetage sur le succès reproducteur des busards : y a-t-il un plus grand nombre de jeunes à l'envol grâce à la protection des nids ?

Avis favorable de l'expert.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-Exp-021 du 07 juillet 2017**

Prélèvement de 2 œufs abandonnés de Hibou Grand duc pour analyse et confirmation de l'espèce (LPO 26).

La demande de prélèvement des 2 œufs abandonnés n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de l'espèce.

Il n'est pas précisé le devenir des œufs une fois les analyses effectuées : conservation, exposition, destruction... Selon le souhait du demandeur, d'autres autorisations peuvent être nécessaires.

Le demandeur doit compléter sa demande sur ce point.

- **Avis CSRPN N° AURA-2017-ER-022 du 22 juin 2017**

Plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard de la plaine de l'Est lyonnais

30/59

Le CSRPN souligne le caractère exemplaire du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard de la plaine de l'Est lyonnais réalisé en concertation avec les différents acteurs locaux (collectivités, naturalistes, aménageurs, chambre d'agriculture, administration).

L'avis du CSRPN (N° RA-2013-E-17) de 2013 proposait la réalisation d'une étude du régime alimentaire de l'œdicnème criard et de l'impact des pesticides. Le CSRPN comprend que la priorité n'ait pas été donnée à cette étude en raison de la difficulté à financer et mettre en œuvre de telles analyses. Il évoque la possibilité d'aborder cette thématique de manière indirecte via une analyse temporelle des pratiques agricoles (analyse du registre parcellaire graphique, entretiens avec des agriculteurs...) qui pourrait permettre d'avoir de premières réponses à cette question (cf travaux menés par l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs « perméabilité agricole ») voire aboutir à la définition de premiers éléments de précaution.

- **Avis CSRPN N°AURA-2017-R-023 du 22 juin 2017**

Demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle régionale des Isles du Drac dans le cadre de la création d'un nouveau captage d'eau potable et de la mise en place de piézomètres.

Le CSRPN prend acte du travail d'évitement fait par le pétitionnaire notamment par le déplacement du captage. Cependant, il estime que l'évaluation environnementale des impacts des travaux d'étanchéification du canal de Malissol n'est pas suffisante pour permettre au conseil d'analyser cette partie du dossier (absence de démonstration du risque de contamination, risques environnementaux de l'étanchéification non déterminés).

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de travaux au sein de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac dans le cadre de la création d'un nouveau captage d'eau potable et la mise en place de piézomètres, à l'exception des travaux d'étanchéification du canal de Malissol qui doivent faire l'objet de compléments, en vue d'un nouveau passage devant le CSRPN le 12 octobre prochain. En effet, la mise en évidence d'une perte de débit du canal ne suffit en rien à évaluer le risque pour le nouveau captage.

Les compléments souhaités concernent :

- Une analyse plus complète du risque de pollution amené par ce canal (substances identifiées, origine...) ;
- La démonstration que ces substances sont susceptibles de contaminer le forage, du fait des infiltrations ;

Une analyse plus complète des enjeux fonctionnels du ruisseau pour les habitats riverains mentionnés (groupement à molinie notamment), permettant une véritable évaluation de l'impact de l'étanchéification. Des données pédologiques (profil textural, caractérisation de la profondeur et de la nature des traces

d'hydromorphie) collectées sur des transects perpendiculaires au canal au sein du groupement à molinie sont notamment indispensables.

- **Avis CSRPN N°AURA-2017-E-024 du 22 juin 2017**

Plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève

Le CSRPN prend acte des réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées dans l'avis CSRPN N°AURA-2017-E-010 du 13 avril 2017.

Suite à l'examen des compléments apportés, le CSRPN émet un avis favorable à la validation du plan de gestion de la végétation des digues de Saint-Egrève sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- L'abattage des arbres à enjeu devra être planifié sur la période septembre/octobre afin de limiter les impacts sur la faune.
- Les arbres à cavité devront faire l'objet d'une inspection avant abattage avec, au besoin, capture et relâcher des spécimens présents. Les protocoles et modes opératoires seront à adapter aux espèces de petite faune présentes (muscardin, oiseaux...).
- Il conviendra de procéder à l'examen des souches avant dessouchage (possible présence de muscardin notamment).

Le plan de gestion de la parcelle et les protocoles de gestion qui seront mis en place seront à présenter au CSRPN.

- **Avis CSRPN N°AURA-2017-E-025 du 22 juin 2017**

Travaux liés à la réactivation de la dynamique fluviale de la lône de la Grange écrasée et de la lône des dames (CNR) et le dévoiement de la ViaRhôna (CD 07)

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

Le CSRPN demande la mise en place d'un suivi global du peuplement d'odonates en utilisant la méthodologie RhoMéo et en prévoyant trois passages (relevé tous les deux ans sur six ans).

Le CSRPN suggère au pétitionnaire de ne pas procéder au transfert de graines pour la renoncule prévu dans le dossier, dans la mesure où, au vu d'expériences précédentes dans des milieux favorables similaires, la renoncule devrait recoloniser spontanément le secteur.

- **Avis CSRPN N°AURA-2017-E-026 du 22 juin 2017**

Plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme

Le CSRPN prend acte des compléments apportés, notamment la carte des habitats et la caractérisation de la structure des boisements pionniers. Le CSRPN souligne le bien fondé d'actions essentielles ou novatrices proposées : actions en faveur d'une meilleure dynamique fluviale, programme d'acquisition foncière permettant de garantir à long terme la libre évolution des boisements, ambition de la démarche pédagogique et écoresponsable.

Toutefois, l'arborescence du plan de gestion, reste partielle. Si les enjeux et objectifs à long terme sont plutôt bien structurés, il manque toujours des points essentiels pour garantir la cohérence du plan :

- analyse plus formelle des facteurs influençant la gestion, qui permettent logiquement d'identifier les objectifs opérationnels atteignables ;
- les objectifs du plan de gestion ne sont pas toujours formulés de manière claire et ne permettent pas de comprendre les objectifs que le gestionnaire souhaite atteindre au terme de ce plan de gestion ;
- les indicateurs envisagés pour évaluer la progression vers les objectifs à long terme (tableau de bord) ne sont pas identifiés, de même que les indicateurs pour évaluer la réalisation des objectifs opérationnels. Ainsi, en l'état, le cadre d'évaluation du document est complètement absent ;
- le bilan des suivis qui est réalisé met en valeur la quantité de travail et de connaissances accumulés sur la réserve, mais le manque de lien entre les objectifs de gestion et les suivis mis en œuvre ne permet pas d'évaluer les apports en termes d'amélioration de connaissance ou d'évaluation des actions de gestion mises en œuvre.

Ainsi, en l'état, le document de gestion n'est pas évaluable.

- le catalogue d'actions proposés conserve encore certaines incohérences que la construction d'une arborescence cohérente permettrait d'éviter.

Le CSRPN indique enfin que, au-delà du travail technique, le manque de cohérence du document reflète probablement le manque d'implication politique de l'organisme gestionnaire pour porter les enjeux de la réserve naturelle et créer les conditions d'une bonne gestion.

En conséquence, le CSRPN ajourne son avis sur le document présenté.

-
- **Avis CSRPN N°AURA-2017-E-027 du 22 juin 2017**

Projet de travaux dans le cadre de la régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français

Cette station, déjà en fonctionnement lors de la création de la RNN, rejette actuellement ses effluents en réserve, par le biais d'une canalisation munie d'un siphon, aboutissant au fleuve Rhône.

Il est proposé, afin d'intégrer la forte augmentation projetée de sa capacité, de conserver ce rejet et de la coupler avec un rejet secondaire débouchant sur la lône du Grand-Jean, actif en cas d'épisode pluvieux exceptionnel. Au regard des normes de rejet, seuls des dépassements épisodiques de la teneur en phosphore sont pressentis.

Le CSRPN est défavorable au projet de rejet dans la lône du Grand-Jean située en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français proposé par le SYMIDEAU et regrette l'absence d'analyse du milieu récepteur dans le dossier présenté.

Le CSRPN souhaite que le pétitionnaire fasse une nouvelle proposition alternative en se rapprochant du Syndicat du Haut Rhône (SHR), gestionnaire de la réserve naturelle afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel.

- **Auto-saisine du CSRPN N°AURA-2017-A-028 du 22 juin 2017**

Projet de micro-centrale sur le Nant Bénin

Le CSRPN a été informé d'un projet de micro-centrale qui impacterait le Nant Bénin. Le Nant Bénin est lauréat du label « site Rivières Sauvages » au titre de sa très grande valeur patrimoniale. Les entités prises en compte sont le Nant Bénin (6 km) et ses deux principaux affluents (le ruisseau du Carroley – 1,2 km ; le Nant des Inversens – 0,9 km).

Au regard de la valeur patrimoniale de la rivière et des impacts potentiels du projet de micro-centrale sur le Nant Bénin (fonctionnement de l'écosystème, géopatrimoine...), le CSRPN estime qu'il n'est pas acceptable sans une analyse scientifique du dossier, de dévier une partie du débit du cours d'eau qui dans son état actuel a justifié l'obtention du label « site Rivières sauvages ».

Aussi, le CSRPN souhaite s'auto-saisir sur ce projet de micro-centrale et sollicite l'administration pour être rendu destinataire de tous les documents relatifs à ce projet, susceptibles d'apporter un éclairage scientifique sur les impacts des aménagements projetés sur le torrent.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-029 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées, déposée par le Conservatoire d'Espaces Naturel de Savoie (CEN 73) pour la capture et le déplacement de Cistude d'Europe, *Emys Orbicularis*.

Le CSRPN a émis un avis favorable par rapport à cette demande de capture et de déplacement dans le cadre d'une réintroduction de Cistude d'Europe, *Emys Orbicularis*, mais souhaite que le dossier soit complété sur les points suivants :

- ajout d'une cartographie des sites de réintroduction ;
- explication de l'absence de recolonisation naturelle sur ces zones.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-030 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées, déposée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre des travaux de restauration de la dynamique fluviale du Rhône sur le site de Cornas.

Dans le cadre de ce type de travaux de restauration de milieux humides, le CSRPN considère qu'il convient de prioriser les actions sur la fonctionnalité des milieux par rapport aux espèces protégées impactées, dans la mesure où les objectifs des actions projetées sont motivés et clairement démontrés.

Le CSRPN a émis un avis favorable par rapport à cette demande, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- le CSRPN souhaite que la CNR synthétise les retours d'expérience de ses différents chantiers de restauration afin de pouvoir étayer les prochaines demandes de travaux de cette nature.
- Le CSRPN demande la mise en place d'un suivi scientifique sur le long terme axé sur la compréhension du fonctionnement écologique des zones restaurées (avec un retour au CSRPN).
- le CSRPN insiste, sous réserve de conditions favorables et du respect des préconisations de l'Agence Française de Biodiversité, à ce que les travaux soient effectués sur une période de deux ans, afin de limiter le dérangement de la faune.
- le CSRPN invite le pétitionnaire à se rapprocher du réseau FRENE pour les boisements en évolution naturelle susceptibles de pouvoir intégrer ce réseau.

Le CSRPN fait part de son regret sur le maintien des extrémités des épis (partie comprise entre le chenal et la digue longitudinale démontée) et préconise que l'enlèvement de ces parties soit étudié afin d'optimiser l'expression des processus de dynamique alluviale.

Le CSRPN souhaite que la CNR lance une réflexion sur le démantèlement du casier n°3.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-031 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné pour la deuxième fois la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français dans le cadre de la régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU : dispositif de rejet des effluents de la STEP (commune des Avenières).

Le CSRPN prend acte de la nouvelle solution présentée par le pétitionnaire qui permet d'éviter totalement les rejets initialement prévus dans la lône du Grand-Jean en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français.

Le CSRPN tient à souligner les efforts du pétitionnaire pour proposer une solution intelligente et économiquement viable permettant de supprimer les impacts sur cette lône.

La conduite de ce dossier est un exemple à valoriser dans le cadre d'autres projets. Le CSRPN émet un avis favorable par rapport à cette nouvelle demande qui a parfaitement pris en compte les enjeux écologiques, dans la mesure où l'intervention en réserve se limitera à des travaux ponctuels sur le tracé de la conduite (notamment au niveau de deux regards pré-existants).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-032 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a été consulté pour examiner les projets de travaux de la CNR en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français dans le cadre de la remise en navigabilité du Haut Rhône Français.

Bien que conscient des enjeux sécuritaires liés à la navigation, le CSRPN souligne l'absolue nécessité de préserver l'ambiance paysagère propre à cette réserve naturelle nationale en proposant des solutions novatrices en matière de signalisation. Il rappelle qu'aucun paysage fluvial comparable ne subsiste plus le long du cours du Rhône.

L'étude de solutions alternatives au balisage, de type application pour smartphone/tablette, contribuerait à une information mise à jour régulièrement sur les conditions de navigation (prise en compte des déplacements alluviaux...) et à la mise à disposition du public des informations sur la réserve, les milieux traversés...

Si la mise en place de panneaux terrestres s'avère inévitable, le CSRPN demande à ce que la signalétique de la réserve naturelle soit apposée sur chacune des faces dans la traversée de celle-ci.

Enfin, la pratique de la navigation devra être strictement encadrée (interdiction de circulation dans les lônes latérales, etc) par arrêté inter-préfectoral en application de l'art.18-1° du décret de la réserve naturelle.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-R-033 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande déposée par Grenoble Métropole pour la mise en place d'un captage AEP en réserve naturelle régionale des Isles du Drac. Le présent avis porte sur les travaux d'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles, les autres composantes du projet ayant déjà fait l'objet d'un avis du CSRPN le 22 juin 2017.

Le CSRPN constate que le linéaire concerné par les travaux a été revu à la baisse par le pétitionnaire.

Le CSRPN prend acte des compléments apportés par le pétitionnaire permettant de justifier de la nécessité de l'étanchéification d'une partie du canal de

36/59

Malissoles au regard des infiltrations importantes détectées sur le tracé et des risques sanitaires encourus du fait d'un temps de transfert très court.

Le CSRPN rappelle au pétitionnaire que la destruction de spécimen de castor est interdite et que les interventions sur cette espèce sont régies par la réglementation sur les espèces protégées. Le CSRPN préconise de procéder à des passages avant travaux pour s'assurer que le castor n'est pas présent sur l'emprise du chantier.

Le CSRPN encourage le pétitionnaire à aboutir dans le projet de pérennisation de l'approvisionnement en eau de l'Espace Naturel Sensible des Isles (droit d'eau...).

Au regard des compléments apportés et sous réserve du respect de la réglementation sur les espèces protégées pour la gestion des problématiques liées à la présence du Castor, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'étanchéification d'une partie du canal de Malissoles.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-R-034 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la réserve naturelle régionale de la galerie du Pont des Pierres dont la gestion est assurée par la LPO coordination Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CSRPN souligne le caractère exemplaire du plan de gestion présenté par le conservateur tant au niveau de la forme, avec l'utilisation de la nouvelle méthodologie de l'ATEN pour la rédaction des plans de gestion, qu'au niveau des objectifs et des actions proposés.

Le CSRPN constate que les enjeux de la directive « Habitats » – Natura 2000 sont pleinement traités dans le document.

Le CSRPN salue l'utilisation de méthode non invasive pour le suivi des chiroptères dans la cavité.

Le CSRPN note le nombre important d'opérations prévues sur les différents niveaux d'enjeux de cette réserve. Cela reste néanmoins gérable à l'échelle de la réserve et les suivis prévus sur les groupes d'invertébrés sont très intéressants.

Le CSRPN est très favorable au projet d'extension qui permettrait notamment de couvrir l'intégralité de la galerie.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation du plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle régionale de la galerie du Pont des Pierres.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-035 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de travaux d'aménagement de la ZAC « écoquartier » sur la commune de Crolles.

Le CSRPN salue la démarche engagée par la commune de Crolles, mais regrette que la connectivité avec le marais de Montfort n'ait pas été suffisamment prise en compte (haies, ruisseau...).

Le CSRPN a émis un avis favorable pour cette demande de dérogation, sous réserve de la prise en compte de la recommandation suivante :

– Le CSRPN recommande au pétitionnaire de mettre en place une étude sur la fonctionnalité du corridor transversal vers le marais de Montfort et les milieux annexes et de travailler à la matérialisation de cette connectivité (haie, ruisseau...).

• **Avis du CSRPN N°AURA-2017-A-36 du 12 octobre 2017**

Lors de sa séance du 12/10/2017, le CSRPN a examiné le dossier relatif au projet de micro-centrale sur le Nant Bénin suite à son auto-saisine du 22/06/2017.

Après examen des éléments du dossier, le CSRPN a émis un avis défavorable à ce projet de micro-centrale électrique sur le Nant Bénin pour les raisons suivantes :

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet de micro-centrale est très incomplète et conduit à des conclusions erronées.

L'estimation du débit réservé est faite sans justification acceptable et les impacts ne sont pas suffisamment étudiés (aucune précision sur la réduction des vitesses de courant, des surfaces mouillées, et de l'épaisseur de la lame d'eau, éléments fondamentaux pour évaluer les impacts sur la faune aquatique, surtout dans le contexte du dérèglement climatique).

Les analyses physico-chimiques effectuées une seule fois le 22 août, sur seulement deux stations, ne peuvent être suffisantes pour qualifier le cours d'eau et le déclasser au titre des critères de la DCE, en raison des variations saisonnières.

L'inventaire de la faune aquatique réalisé seulement au mois d'août et sur deux stations, ne peut en aucun cas être suffisant pour avoir une vision exhaustive de la faune présente (notamment pour les espèces d'insectes à émergence printanière). L'IBG calculé sur les deux stations donne une valeur de 14/20 indiquant un très bon état écologique ; le groupe faunistique maximal est de 9/9 confirmant l'absence de perturbation. Par ailleurs, l'analyse des traits biologiques des espèces d'invertébrés échantillonnées indique qu'il s'agit d'un écosystème oligotrophe mésosaprobe (le CSRPN rappelle que les organismes vivant en permanence dans un écosystème par leur capacité d'intégration temporelle et leur sensibilité, fournissent une information sur l'état et le fonctionnement de

l'écosystème bien plus fiable que des mesures physico-chimiques réalisées une seule fois sur tout un cycle annuel).

La présence de pêcheurs sportifs sur le cours d'eau indique la présence de poissons. Le dossier ne fournit aucun élément sur ce point. Par ailleurs, le calcul de l'IPR n'a pas de grande signification pour ce type de cours d'eau. Quoi qu'il en soit, l'absence de poisson à l'amont du futur tronçon court-circuité ne permet pas de qualifier ce type de milieu de mauvais état écologique.

Les inventaires floristiques réalisés sur deux jours pour la flore et les habitats sont insuffisants tant sur la forme (aucune mention des noms scientifiques des espèces), que sur le fond, à savoir pas d'étude des impacts des aménagements projetés sur la forêt sauvage humide, véritable forêt « relique », pas de mention de consultation du SINP, typologie des habitats très sommaire.

Le CSRPN rappelle que les inventaires doivent couvrir au minimum un cycle biologique complet et que tous les impacts faune/flore/habitats/fonctionnement doivent être étudiés.

Le CSRPN rappelle que le Nant Bénin a été labellisé « rivière sauvage » sur une série de critères rigoureux et que ce torrent et son bassin versant sont à préserver au regard de leur grande richesse et de leur caractère d'enclave relique.

Le CSRPN conteste fortement les conclusions de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de micro-centrale électrique. Le CSRPN reconnaît la haute valeur patrimoniale du Nant Bénin, cours d'eau oligotrophe d'altitude en très bon état écologique, et des milieux associés. Par conséquent, le CSRPN émet un avis défavorable au projet de micro-centrale électrique, et demande que toutes les mesures soient prises pour assurer la préservation de ce patrimoine naturel.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-037 du 21 septembre 2017**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, la commission Massif central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable aux demandes de dérogation pour la capture et destruction d'espèces protégées dans le cadre de l'inventaire des coléoptères saproxyliques de la RNR du Val de Loire. Cet avis favorable est assorti des remarques présentées ci-dessous.

Au préalable, le CSRPN tient à affirmer qu'il ne peut pas admettre qu'on lui demande de se prononcer le 21 septembre 2017 sur des demandes de dérogation pour des captures et des destructions d'espèces protégées, alors que les dites captures de ces espèces ont commencé début mai 2017. C'est une pratique qui discrédite ses auteurs et qui tend à dévaloriser le travail du CSRPN.

Sur le fond, le CSRPN estime que cet inventaire est utile pour la nécessaire connaissance de la faune de cette réserve et pour l'aide à la gestion qu'il peut apporter. Il se base sur une méthodologie adaptée et qui a l'avantage d'être standardisée et largement utilisée, ce qui offre une efficacité maximale dans sa mise en œuvre et permet des comparaisons fructueuses lors de l'analyse des résultats.

Les captures éventuelles des espèces de coléoptères protégées (*Cerambyx cerdo* et *Osmoderma eremita*) et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II (*Lucanus cervus* et *Limoniscus violaceus*) motivent la demande de dérogation, sachant que les deux dernières ne nécessitaient pas une telle demande.

Le CSRPN donne donc un avis favorable à ces demandes de dérogation, en l'accompagnant des remarques suivantes :

- Il est regrettable que l'impact du piégeage sur d'autres groupes taxinomiques que les coléoptères ne soit pas évoqué dans le dossier de demande, d'autant plus que la méthode de capture ayant déjà été bien utilisée, des données doivent exister sur ce problème. Ces informations auraient dû être recensées et interprétées en fonction du milieu échantillonné et de sa faune potentielle. Cet impact devait être, a minima, évoqué pour les autres familles d'insectes et les autres groupes d'invertébrés. De même, pour les vertébrés, des captures de chiroptères et de rongeurs gliridés (loir, muscardin) ayant été rapportées, une évaluation des risques aurait dû être présentée.

Comme pour tous les échantillonnages de ce type, la question de la valorisation des "fonds de pièges" devrait être envisagée. Il est dommage que de nombreux invertébrés soient tués en pure perte, sans aucun apport de connaissance. Il est demandé que ces fonds de pièges soient conservés par le pétitionnaire, si possible triés par groupes zoologiques, et que leur existence fasse l'objet d'une publicité auprès des divers spécialistes connus et des structures potentiellement intéressées.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-038 du 21 septembre 2017**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un avis défavorable à demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme présentée par la Communauté de communes du massif du Sancy.

Le CSRPN a bien pris note du contexte particulier de la demande. En effet, la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy a été créée par décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007. Ce décret précise que les activités sportives ou touristiques sont interdites à l'exception de celles énumérées à l'article 12 de ce décret. Or, les activités d'alpinisme et d'escalade ne sont pas mentionnées dans cet article.

Les professionnels, (Guides de Haute Montagne, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)), ainsi que la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne (FFCAM), soutenus par la Communauté de Communes du massif du Sancy, sollicitent la possibilité de pratiquer leurs activités en raison du caractère, présenté comme stratégique, par les requérants, du massif du Sancy, pour les sports de montagne.

La demande examinée concerne la pratique de l'alpinisme sur le versant nord du massif (au nord du GR30).

Le CSRPN note que le processus a donné lieu à une concertation régulière des acteurs, notamment avec le personnel de la RNN de Chastreix-Sancy.

Néanmoins, le CSRPN constate les insuffisances du dossier, notamment des lacunes dans les analyses scientifiques qui ne démontrent pas l'absence d'impact de cette activité sur les milieux et les espèces présents, lesquels n'ont pas assez été étudiés.

En premier lieu, le CSRPN constate que la partie descriptive des habitats et des espèces reste souvent générale à l'échelle de la RNN, et non des secteurs potentiellement fréquentés par la pratique de l'alpinisme (aire d'étude de 106 ha). Plusieurs schémas sont peu explicites, voire peu lisibles. Les lichens constituent un enjeu fort mais n'ont pas été étudiés sur le secteur concerné. Seules sont présentées des potentialités par rapport aux connaissances sur la RNN de Chaudefour voisine. Il n'y a pas d'inventaires précis des secteurs directement concernés par la pratique de l'alpinisme.

Il n'y a pas d'analyse précise des enjeux floristiques ou des habitats au niveau des passages réguliers (« couloirs ») en hiver des pratiquants, ou au niveau des cascades utilisées en hiver comme cascades de glace, alors qu'il peut y avoir une flore spécifique, voire endémique, à forte sensibilité, et donc à forte valeur patrimoniale. En particulier, les rochers subalpins sont des milieux occupant une très faible surface à l'échelle de l'Auvergne et des biotopes très particuliers, hébergeant plusieurs espèces endémiques ou très rares, et sur lesquels pèsent différentes menaces.

Les impacts éventuels ne sont pas analysés suffisamment finement, alors qu'il existe des travaux scientifiques et des références bibliographiques qui auraient dû être mobilisées et intégrées aux analyses. Nous pouvons citer entre autres les références suivantes :

- CM Pickering, A Barros. 2015. Environmental impact of mountaineering. Mountaineering Tourism.
- K. Lynne Kuntz, D. W. Larson. 2006. Influences of Microhabitat Constraints and Rock-Climbing Disturbance on Cliff-Face Vegetation Communities. Conservation Biology Volume 20, No. 3, 821–832.
- P. Clark, A. Hessel. 2015. The effects of rock climbing on cliff-face vegetation. Applied Vegetation Science, 18, 705–715.
- H. Hernández-Yáñez & al. 2016. A systematic assessment of threats affecting the rare plants of the United States. Biological Conservation, 203, 260–267.

L'une des menaces dans ces milieux sensibles est l'introduction accidentelle de graines ou de fragments d'espèces allochtones et potentiellement invasives (ex. Sénéçon du Cap) via le matériel utilisé.

Certaines conclusions du dossier indiquant un « (très) faible impact » de l'activité d'alpinisme hivernal ne sont pas cohérentes avec les éléments présentés par ailleurs dans le document, notamment en ce qui concerne le dérangement de la faune dans des secteurs non fréquentés actuellement.

Les informations contenues dans le dossier proviennent essentiellement d'études antérieures (antérieures même à la création de la RNN), sans actualisation et sans remise en contexte. Il apparaît que de nombreux éléments proviennent du dossier précédent et n'ont pas été adaptés au contexte de la demande actuelle (sites étudiés mais non concernés par la demande, listes d'espèces inutiles, notamment papillons, chauves-souris), ce qui gêne fortement la lecture et la compréhension de la demande, et ne permet pas de conclure.

Le CSRPN regrette que le dossier n'ait pas été mis à jour et adapté à cette nouvelle demande. Par ailleurs, le dossier présente des erreurs de connaissances naturalistes pour quelques espèces utilisées en argumentaire (notamment concernant l'éthologie du Mouflon).

Plusieurs analyses présentent des incohérences, en indiquant, par exemple, que les groupes taxonomiques n'ont qu'un enjeu et une sensibilité faibles vis-à-vis de l'alpinisme alors qu'il est mentionné que pour quelques espèces (oiseaux / mammifères terrestres chamois mouflon) le dérangement hivernal peut interférer avec leur cycle de reproduction.

Si l'étude conclut que la pratique de l'alpinisme hivernal sur le secteur proposé n'a que peu d'impacts sur les habitats, les espèces végétales et la plupart des espèces animales étudiées, le CSRPN constate que les groupes suivis ne sont pas forcément les meilleurs bio-indicateurs pour ce type d'activités et que les études en conditions hivernales ont été limitées.

Par ailleurs, le CSRPN aurait apprécié qu'une analyse des impacts de la pratique de l'alpinisme dans la réserve naturelle voisine de Chaudesfour soit réalisée et présentée, car elle aurait pu constituer une référence intéressante. Il n'y a pas eu non plus d'analyse des impacts de la pratique de cette activité sur les sites de repli utilisés depuis l'interdiction de l'alpinisme dans la RNN en 2007 (site du Roc de Cuzeau).

En conclusion, le CSRPN considère que la pratique de l'alpinisme dans la RNN de Chastreix-Sancy ne pourrait que constituer une source supplémentaire, même si celle-ci est limitée, de destruction de la flore et de dérangements de la faune à des périodes particulièrement sensibles (survie hivernale, début de cycles de reproduction) sans qu'il ne soit démontré que cette activité sportive est d'intérêt général et représente un élément significatif du développement économique du secteur.

Enfin, le CSRPN tient à rappeler que la première mission d'une Réserve Naturelle Nationale concerne de façon très prioritaire la préservation des habitats et des espèces et que les réserves de cette nature ne constituent que 0,16 % de l'ensemble du territoire auvergnat.

- **Avis CSRPN du N°AURA-2017-E-039 du 21 septembre 2017**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un avis favorable à la proposition de la liste des espèces déterminantes de bryophytes des ZNIEFF à

42/59

l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce travail d'actualisation de liste des espèces déterminantes des bryophytes a été confié au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC). La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du MNHN dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014). Cependant, les critères pour recenser les espèces déterminantes ZNIEFF au niveau régional sont peu précis, permettant ainsi une adaptation des critères au groupe taxonomique considéré. Le CBNMC a donc dû interpréter et proposer une méthodologie basée sur celle qu'il a développée en parallèle pour la flore vasculaire (il renvoie au document sur la flore vasculaire pour certains points).

Toutefois, la faiblesse des données à l'échelle nationale pour les groupes taxonomiques de la bryoflore ne permettait pas d'évaluer systématiquement la part populationnelle. Le CBNMC a donc fait le choix de considérer comme « déterminante », une espèce qui aurait atteint la note maximale pour un des 3 critères suivants : 1) la part populationnelle et l'endémisme, 2) la rareté et l'originalité et 3) la sensibilité.

Ainsi, les espèces retenues comme déterminantes sont celles qui sont cotées CR dans la Liste Rouge Régionale, ou considérées comme exceptionnelles pour leur rareté (présentes au plus dans 0,5 % des mailles de 5 km sur 5 km), ou les espèces dont la part populationnelle de la région représente au moins 75 % de celle de la France. Le CSRPN valide cette première liste d'espèces déterminantes des Bryophytes, mais il fait remarquer que cette méthodologie permet de sélectionner uniquement les espèces dont les enjeux sont les plus prégnants, et non d'identifier l'ensemble des espèces méritant objectivement le statut de déterminantes. Alors que l'Auvergne compte 437 taxons menacés sur 883 d'après la Liste Rouge Régionale (cotation VU, EN et CR), il n'y a que 389 taxons retenus comme « déterminants ZNIEFF » sur les 909 taxons que compte le territoire considéré et qui est plus étendu que l'Auvergne. Dans les années à venir, une amélioration des connaissances sur la répartition et l'état des populations des bryophytes devrait amener à améliorer cette méthodologie, et le CSRPN veillera donc à ce que les enjeux patrimoniaux de la bryoflore soit davantage pris en compte lors de la prochaine actualisation de cette liste.

Afin d'assurer une cohérence nationale pour le réseau des ZNIEFF, le SPN préconise de considérer comme « déterminantes », toutes les espèces présentes sur le territoire et faisant l'objet de réglementation au niveau national ou internationale, puis de compléter cette liste par d'autres espèces répondant à certains critères dans le territoire considéré. C'est l'inverse qui figure dans la proposition soumise au CSRPN. Une liste de taxons présentant des enjeux régionaux a été dressée puis a été complétée par la liste des espèces présentant un statut de protection nationale (la Liste Rouge Nationale n'existant pas). Cela ne change rien sur la liste finale mais, pour répondre à cette volonté de cohérence nationale, le document est à modifier pour faire figurer d'abord cette liste nationale.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-040 du 21 septembre 2107**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un avis favorable à la proposition de la liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire des ZNIEFF à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce travail d'actualisation de liste des espèces déterminantes de la flore vasculaire a été confié au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC). La méthodologie suivie est celle préconisée par le service du patrimoine naturel (SPN) du MNHN dans son « Guide méthodologique ZNIEFF en milieu continental » (Horellou et al., 2014). Cependant, les critères pour recenser les espèces déterminantes ZNIEFF sont peu précis, permettant ainsi une adaptation des critères au groupe taxonomique considéré. Le CBNMC a donc dû interpréter et proposer une méthodologie, clairement expliquée et justifiée, en particulier sur les critères de « rareté et originalité » et ceux de « sensibilité ».

Afin d'assurer une cohérence nationale pour le réseau des ZNIEFF, le SPN préconise de considérer comme « déterminantes », toutes les espèces présentes sur le territoire et faisant l'objet de réglementation au niveau national ou international, puis de compléter cette liste par d'autres espèces répondant à certains critères dans le territoire considéré. C'est l'inverse qui figure dans la proposition soumise au CSRPN. Une liste de taxons présentant des enjeux régionaux a été dressée puis complétée par la liste nationale. Cela ne change rien sur la liste finale mais, pour répondre à cette volonté de cohérence nationale, le document est à compléter pour faire figurer cette liste nationale.

Concernant les prérequis au statut « déterminant » d'un taxon, le CBNMC propose des adaptations qui prennent en compte les particularités de la flore, ainsi que celles du territoire considéré : indigénat, supra- et infra-taxons, hybrides. Le document explicite clairement les interprétations et les adaptations pour les 3 critères permettant de sélectionner des espèces « déterminantes » au niveau régional : 1) la part populationnelle et l'endémisme, 2) la rareté et l'originalité et 3) la sensibilité. Pour les deux premiers critères, le CBNMC a eu recours à sa base de données sur la répartition des taxons, réalisée sur des mailles de 5 x 5 km. Ces données constituent la source la plus complète pour évaluer l'ensemble des taxons du territoire considéré. Pour le troisième critère, pour lequel le SPN donne très peu d'informations, le CBNMC a proposé d'attribuer une note à chaque taxon évalué prenant en compte la part populationnelle, la rareté et le niveau de menace (sur la base des Listes Rouges). Faute de préconisation, le CBNMC a dû fixer arbitrairement une note minimale (8/15 ou 7/15 si un des 3 critères a une note de 5/5) permettant de considérer une espèce comme « déterminante ». Ce choix arbitraire se justifie par le fait qu'il permet d'obtenir une liste d'espèces déterminantes assez comparable à l'ancienne liste du même territoire.

Bien que le CSRPN valide cette liste, il fait remarquer que cette notation permet davantage d'interclasser les espèces pour restreindre la liste aux espèces dont les enjeux sont les plus prégnants, plutôt que d'identifier l'ensemble des espèces méritant objectivement le statut de déterminantes. Ainsi, l'ensemble des espèces considérées comme menacées sur la Liste Rouge Régionale (cotation VU, EN et CR) ne figure pas dans la liste proposée alors que la prise en compte du critère

44/59

de « sensibilité » (sur la base de cette Liste Rouge) pourrait objectivement justifier de les retenir comme étant déterminantes.

Le CBNMC a réalisé une évaluation des conséquences sur les ZNIEFF de cette nouvelle liste de 521 taxons déterminants. Cette révision, en ne considérant que la flore vasculaire, pourrait conduire à une modification sensible du réseau ZNIEFF du territoire considéré, avec la suppression potentielle de plusieurs ZNIEFF et la création de nouvelles. Le CSRPN souhaite donc une actualisation complète du réseau ZNIEFF, et non une simple consolidation des ZNIEFF existantes.

- **Avis du CSRPN du N°AURA-2017-E-41 du 21 septembre 2017**

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle.

Cet avis favorable du CSRPN repose, d'une part, sur le constat du fonctionnement actuel de la RNN, et, d'autre part, sur la méthodologie employée, les caractéristiques et les conséquences attendues du projet d'extension. En outre, le CSRPN émet un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la présentation du dossier d'extension de cette RNN.

I – Le constat

La Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle ayant été créée en 1975 sur la base d'une opportunité foncière, elle ne constitue pas actuellement une entité écologique fonctionnelle, et reste illisible du point de vue de son périmètre, notamment pour les acteurs locaux.

En effet, la RNN, dont la superficie n'est que de 24 ha, est constituée de deux unités distinctes ne correspondant à aucune entité écologique. Ainsi, le périmètre actuel de la RNN ne couvre que 34 % de la tourbière du Lac d'en Bas et 20 % de celle de la Coualle Basse.

Par ailleurs, dans le dernier plan de gestion (2016 – 2020) de la Réserve, l'extension du périmètre de la réserve est présentée comme une action à conduire sur cette période.

Dans son avis sur ce plan de gestion, le CSRPN avait souhaité que ce projet d'extension soit retenu comme une priorité, même s'il avait alors regretté la dispersion des différents

secteurs envisagés pour l'extension de la RNN. (À ce sujet, une signalétique claire et homogène sur chaque site, y compris pour les sentiers autorisés au public, devra être mise en place.)

II – Les caractéristiques du projet d'extension

1 – Méthodologie retenue pour le choix des zones d'extension

L'extension proposée concerne 4 secteurs de tourbières situés i) aux abords immédiats du Lac d'en Bas, ii) à la Coualle Basse, iii) dans la Plaine Jacquot et, iiiii) au lieu-dit Les Chastelets.

L'ensemble initial, complété par l'extension proposée, représente une surface totale de 144,2 ha, qui correspond à une multiplication par six de la surface initiale de la RNN, ce qui est considérable.

La délimitation des nouveaux secteurs a été faite sur la base d'une logique d'écologie et de fonctionnement des milieux. Ce sont des complexes tourbeux qui ont été retenus, en se référant à la topographie du terrain et aux communautés végétales présentes, complétées par des sondages pédologiques pour confirmer la présence de tourbe, indépendamment des limites des parcelles cadastrées. En outre, grâce à un travail préalable du gestionnaire de la RNN, 41,5 % des surfaces de l'extension envisagée sont, soit en maîtrise d'usage, soit en maîtrise foncière. Aussi, le CSRPN tient-il à souligner la qualité de cette démarche méthodologique.

2 – Le patrimoine naturel de la zone d'extension envisagée

Les tourbières du secteur de La Godivelle ont bénéficié de nombreuses prospections scientifiques ou naturalistes, en lien avec la présence de l'actuelle RNN, mais aussi en raison de l'intégration de la zone dans le réseau Natura 2000 et de son classement en ZNIEFF.

En termes d'habitats, « les tourbières de La Godivelle » se répartissent en 9 grands ensembles qui représentent 46 habitats Corinne biotope et 7 habitats d'intérêt européen, soit 88,5 ha.

Dans le rapport mis à disposition, il est ensuite décrit la richesse floristique et faunistique « des tourbières de La Godivelle ». Au total, 1643 espèces ont été recensées parmi lesquelles 118 sont considérées comme patrimoniales.

Il n'est cependant pas précisé dans cette présentation des habitats, de la faune et de la flore "des tourbières de La Godivelle", les espèces qui sont présentes dans les secteurs correspondant à l'extension mais absentes de la RNN actuelle.

Au niveau de la contribution à la SCAP (Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées), dont l'objet est de constituer un réseau écologiquement fonctionnel d'aires à forte protection, le projet d'extension englobe 11 habitats et 22 espèces d'intérêt national.

Là encore, il n'est pas précisé si ces habitats et ces espèces sont, pour tout ou partie, présents déjà dans la RNN actuelle.

III – Avis et recommandations du CSRPN

Le CSRPN considère très favorablement ce projet d'extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle. En effet, cette extension ne pourra qu'améliorer la fonctionnalité des entités écologiques concernées, même si cette dernière ne sera, sans doute, pas encore parfaite.

Elle permettra également une maîtrise et une gestion plus efficaces des contraintes et des usages qui agissent sur la qualité de ces milieux tourbeux. Par ailleurs, la mise en réserve de ces nouveaux secteurs contribuera à renforcer très significativement la SCAP en enrichissant le réseau de zones humides du secteur du Cézallier.

Le CSRPN souhaite cependant que, dans le dossier finalisé concernant la demande d'extension, il soit présenté beaucoup plus clairement la plus-value de cet agrandissement en termes d'habitats et d'espèces non présentes dans la RNN actuelle, mais présentes dans les secteurs envisagés pour l'extension, ainsi que l'apport de nouvelles stations d'espèces à enjeu déjà présentes sur le territoire initial de la réserve.

Un avis sur le projet de règlement de la RNN dans sa nouvelle configuration sera donné ultérieurement.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-R-42 du 21 septembre 2017**

À l'issue de l'examen du dossier lors de sa séance du 15 novembre 2017, le CSRPN a décidé d'ajourner sa décision concernant le plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire. En effet, le CSRPN dresse le constat que les documents mis à disposition, malgré le travail déjà conséquent dont ils ont bénéficié, nécessite l'intégration de plusieurs éléments indispensables pour qu'un avis soit donné.

Ces éléments sont de trois ordres : les premiers sont considérés comme indispensables avant un nouvel examen du dossier, les seconds sont des recommandations qui permettront d'améliorer le dossier, et les troisièmes correspondent à des éléments de moindre importance (notamment des erreurs) qu'il convient cependant de corriger.

I – Les éléments indispensables

1. La localisation des habitats et surtout des espèces à enjeux est indispensable afin d'apprécier l'adéquation entre ces enjeux et les actions de gestion proposées (en particulier celles liées à la fréquentation touristique, le maintien de milieux ouverts et la gestion forestière).

2. Le mécanisme d'embroussaillage (espèces colonisatrices notamment) n'est pas décrit et précisément cerné avant la mise en oeuvre de mesures de gestion. Celles-ci doivent être différenciées, notamment spatialement au sein de la RNR, suivant les mécanismes et les objectifs fixés.

3. Il est nécessaire de présenter et d'intégrer les résultats et les conclusions du précédent plan de gestion afin de tirer les aspects positifs et éventuellement négatifs, et permettre une mise en perspective temporelle des connaissances et des choix effectués.

4. Le « carabe hispanique sous-espèce *berardii* *Carabus hispanus ssp berardii* » signalé dans le périmètre de la réserve et mis en avant à diverses reprises n'a pas de validité taxinomique. Il s'agit en réalité d'un natio qui se définit comme étant

une population particulière au sein de l'aire de présence de l'espèce, qui ne représente aucun enjeu de conservation particulier. Aussi, la prise en compte particulière de ce taxon et des études qui y sont liées ne sont pas justifiées.

5. Une approche prospective des enjeux de conservation, au regard des exigences écologiques des espèces à enjeux actuelles et potentielles et de l'évolution prévisible des habitats au regard des dynamiques récentes est nécessaire. Cette approche basée sur la fonctionnalité et les trajectoires des habitats permettra de mieux asseoir et argumenter les actions de gestion envisagées.

6. Les fortes pentes présentes dans la réserve associées à des épisodes pluvieux de plus en plus extrêmes (et de sécheresses plus marquées), en lien avec les changements climatiques, rendent vulnérables à l'érosion les terrains concernés. Dans ce contexte, des interventions d'ouverture de milieux peuvent accentuer la vulnérabilité des sols. Il existe donc un risque d'hystérésis au niveau du sol des zones pentues. Ce risque mérite d'être évalué.

7. La justification des corridors repose essentiellement sur les milieux ouverts, mais n'est pas réfléchi en fonction des espèces liées aux milieux plus forestiers. Cette notion est à nuancer en fonction des capacités des espèces, de leurs exigences écologiques et de la fonctionnalité des habitats. Aussi, une approche plus poussée de cette problématique est nécessaire, en lien avec une réelle recherche d'un équilibre dynamique entre les milieux ouverts et les milieux boisés.

8. Il n'existe pas de hiérarchisation des habitats par leurs enjeux de conservation. Celui-ci devra être argumenté et devra intégrer une vision dynamique, tant spatiale que temporelle, de la progression surfacique et de la fonctionnalité de ces habitats.

9. Les informations concernant les choix de gestion, en termes d'exploitation forestière, sont lacunaires et ne permettent pas de cerner précisément les enjeux de gestion, comme par exemple le type d'exploitation (engins, chemins d'accès...). Les milieux forestiers couvrant les 2/3 de la réserve, les parties qui leur sont consacrées nécessitent d'être améliorées (ex. tome 2, § 1.1.2. et 1.1.3.).

10. En particulier, la description des peuplements forestiers (cas de ceux considérés comme matures) et les essences présentes ou celles concernées par l'exploitation, ainsi que les reboisements ne font l'objet d'aucun chapitre. Il pourrait être intéressant d'intégrer les arbres remarquables dans le sens fonctionnel (d'un certain diamètre, avec cavité...) dans cette approche. Ils constituent un enjeu important dans la perspective de libre évolution. Il convient également de mettre en regard l'état actuel des peuplements avec leurs histoires pour intégrer dans les perspectives d'évolution et les actions de gestion (y compris la non-intervention) la notion de sylvo-faciès qui ont façonné l'essentiel des formations boisées actuelles (hors boisements spontanés récents). En outre, les enjeux et la gestion des essences allochtones restent à expliciter. En outre, les choix ayant permis la définition de zone de sénescence et de libre évolution ne sont pas précisés. Le terme de « zone de protection spéciale » n'est pas suffisamment explicité.

II – Recommandations

1. La réserve se situe à quelques kilomètres de la limite avec la Haute-Loire, alors que la Loire (le fleuve et ses bords) constitue un véritable corridor écologique

entre les deux départements. Pourtant, dans les commentaires spécifiques, il est quasi-systématiquement fait référence à l'ex-région Rhône-Alpes concernant le statut biologique / de conservation des espèces. Cette prise en compte, se basant largement sur une délimitation administrative, complique la mise en perspective des enjeux de conservation.

2. Le pin sylvestre est une essence autochtone présente historiquement dans les secteurs de gorges des rivières du massif central (Loire, Allier, Sioule, Truyère, etc.), notamment dans des stations dites primaires. Il n'est pourtant fait mention que de pinèdes secondaires dans le dossier.

3. Les parties traitant des différents groupes taxonomiques ayant fait l'objet de recensement et des espèces à enjeux de conservation ne contiennent que très rarement des précisions quant à leurs exigences écologiques, voire à leur localisation au sein de la réserve. Pour les groupes « orphelins », il est entendu que les connaissances sont lacunaires, mais des informations, même incomplètes, seraient les bienvenues afin de cerner les conditions habitationnelles des espèces bien souvent peu connues.

4. Dans le Tome 1, § 2.4.2.2., page 58, concernant l'escalade, il n'est pas fait mention du risque potentiel de dérangement de l'avifaune nicheuse. Ce risque mériterait d'être analysé en fonction des espèces présentes sur la réserve et susceptibles de fréquenter les sites d'escalade. En outre, le risque d'introduction d'espèces par la pratique de l'escalade mérite aussi d'être évalué.

5. La surveillance de la réserve concernant d'éventuelles infractions est essentielle pour le bon fonctionnement et la préservation de celle-ci. Cependant, le plan de gestion ne présente pas d'éléments chiffrés, voire géolocalisés, par type d'infractions, et il n'y a guère d'informations sur les tendances. Cette absence d'éléments rend une mise en perspective impossible pour le lecteur.

6. Des Mesures Agro-Environnementales Climatiques sont mises en œuvre dans le périmètre de la réserve, mais les cahiers des charges ne sont pas inclus au présent plan de gestion. De même, les pratiques demandées aux agriculteurs de la réserve (en dehors des MAEC) ne sont pas renseignées. Il est donc impossible d'apprécier l'adéquation de celles-ci quant aux enjeux de conservation.

7. Le choix de plusieurs enjeux spécifiques et surtout d'indicateurs repose principalement sur les oiseaux. Cependant, à de très rares exceptions près, ils répondent à une dynamique dépendant d'une échelle supérieure à celle de la réserve. En outre, la viabilité des populations d'oiseaux dans l'état visé à long terme (page 22 du diagnostic analytique) ne doit pas s'évaluer en fonction du nombre de couples nicheurs, mais de jeunes à l'envol. Toutefois, cela permet d'apprécier l'effet de la fréquentation touristique et des dérangements de celle-ci. Aussi, le choix de ces indicateurs mérite d'être approfondi en fonction des questions posées qui restent à expliciter.

8. Sur les 56 actions proposées, 40 (soit 70 % des actions) sont en priorité 1. Il est regrettable de ne pas avoir une hiérarchisation plus marquée permettant de faire un véritable tri.

9. Le CSRPN considère que l'action « créer un conseil scientifique » est effectivement importante pour suivre la gestion de la réserve et guider les choix plus « au quotidien ». Cependant, sur la fiche action, elle n'est mise qu'en priorité 2. Le CSRPN souhaite voir passer cette action en priorité 1.

10. Au sujet de l'action CS1 portant sur la collecte des données naturalistes, il n'est mentionné que 2 jours / an. Nous pensons que cela n'est peut-être pas suffisant, surtout en comparant avec le temps accordé pour d'autres actions.

11. Pour l'action CS2 concernant les suivis ornithologiques, le CSRPN pense qu'il est important d'associer les forestiers (chercheurs, propriétaires, gestionnaires) pour l'analyse des populations d'oiseaux et des milieux forestiers.

III - Éléments ponctuels à corriger

1. Dans le Tome 1, § 2.4.1., page 46, il est fait mention des mammifères pour les reptiles et amphibiens, alors qu'il s'agit probablement de faire mention des vertébrés.

2. Il y a une incohérence pour l'action PR 4, mentionnée en priorité 1 sur la fiche et en priorité 2 sur le tableau récapitulatif (Tome 3 § 1.2.2). Cela paraît être fondamental pour mieux connaître et analyser les enjeux forestiers et mérite donc d'être en une priorité 1.

3. Dans la fiche action PR1 (tome 3, page 51) sur la carte de localisation, il y a vraisemblablement une inversion entre la localisation des secteurs à robinier (n°2) et à mousse cactus (n°1) d'après les cartes d'habitats.

4. Dans la fiche PR3, pour l'étude sur le changement climatique, il n'est pas fait mention des partenaires techniques qui participent pourtant à différentes actions (exemple les forestiers publics et privés pour les milieux forestiers) et méritent d'être associés aux travaux de la réserve.

5. Pour l'action CS1 de gestion des données naturalistes, il manque une action visant à collecter et échanger des données naturalistes avec d'autres organismes qui en disposent (ONCFS, ONF, CBNMC, etc.), au-delà des seules études réalisées ou commanditées par la réserve.

6. Dans la fiche CS5 concernant l'inventaire des syrphes, il y a une incohérence entre le texte qui mentionne le suivi de 4 tentes malaises, alors que les cartes indiquent 19 sites d'inventaire.

7. Le sureau yèble (*Sambucus ebulus*) est présenté comme une espèce allochtone alors qu'elle est autochtone sur le département.

8. Les cartes habitats présentés sont peu lisibles, notamment du fait des confusions possibles entre les couleurs proches.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-R-43 du 21 septembre 2017**

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable au projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale du lac de Malaguet au regard de l'analyse suivante :

1. Présentation synthétique du projet de plan de gestion

Le lac du Malaguet a été classé comme RNR le 23 septembre 2014, en mettant en évidence les points suivants :

- une qualité paysagère remarquable avec un long passé historique ;

- des habitats naturels remarquables : gazons amphibies et herbiers aquatiques ; buttes à *Sphagnum capillifolium* ; tourbières de transition et tremblantes ; prairies paratourbeuses ; prairies de fauche montagnardes
- une flore et une faune remarquables

Le plan de gestion a deux objectifs principaux :

1. Maintenir les gazons amphibies et herbiers aquatiques en bon état de conservation et de favoriser leur développement.
2. Maintenir ou retrouver la fonctionnalité du lac et de son bassin versant.

Les solutions proposées par le gestionnaire :

1. concernant la pollution des eaux de la Borne :

- Suivi des analyses de qualité de l'eau du SATEA à l'aval de Sembadel-Gare
- Concertation avec la commune de Sembadel et le Syndicat des eaux
- Étude de la qualité de l'eau à l'aval de Sembadel-Gare
- Appui à la commune de Sembadel pour restaurer les berges aux abords de la décharge
- Restaurer les peuplements aux abords des zones humides et de la Borne

2. concernant la pollution des eaux du lac :

Favoriser des pratiques agricoles extensives dans la réserve

- Améliorer le réseau bocager de la réserve naturelle
- Limiter les apports trophiques dans les eaux du lac. Installation de filtre végétal sur les tributaires secondaires
- Concertation avec la commune de Sembadel et le syndicat des eaux.

Autres actions attendues d'une RNR :

- Missions transversales (gestion administrative et financière, animation du Comité consultatif de gestion et de la concertation en général, participation aux réseaux de gestionnaires de réserves naturelles)
- Animation du territoire
- Animations pédagogiques et touristiques
- Aménagements

2. Avis du CSRPN

Le document présenté est complet et très bien présenté. Le § 1.2 Environnement et patrimoine naturel est bien illustré. La géologie et l'hydrologie sont appréhendées d'après des études rigoureuses et récentes. Le chapitre 1.4 cadre socio-économique et culturel et le § Responsabilité du site sont également bien traités.

Mais il manque :

- une carte des zones tourbeuses ;
- des données chiffrées sur les polluants autres que le phosphore, alors qu'elles sont évoquées dans le texte ;

- les données sur l'évolution de la forêt. Il faudrait insister sur le rôle tampon de celle-ci ;
- des informations sur la ripisylve de la Borne (épicéa/feuillus) ;
- Une étude des métaux lourds de l'eau du lac (absence de suivi du cuivre et du zinc).

Concernant la pollution.

Si dans le voisinage immédiat de la pièce d'eau il n'y a pas de menace majeure, l'extension du bassin hydrogéologique, comme le démontre le dossier, la connecte à des parcelles hors réserve où se pratique l'agriculture intensive, et à l'agglomération de Sembadel-Gare où fonctionnent des scieries pratiquant le traitement des bois.

Ces arrivées importantes de fertilisants, phytosanitaires et métaux lourds mettent directement en péril l'équilibre de la réserve. À l'évidence les actions correctrices à réaliser sont situées hors réserve donc hors des compétences du gestionnaire. Le traitement de la pollution via la Borne semble pris correctement. Pour l'eutrophisation du lac les solutions choisies semblent très limitées et ne prennent pas le mal à la racine. Le CSRPN l'avait déjà souligné dans son avis de 2013. Il faut trouver le moyen de faire baisser l'usage des fertilisants dans les parcelles hors réserve situées à l'Ouest (Voir avec le SAGE/SICALA, le CD43...).

Pour les autres missions d'une RNR (missions transversales, animations diverses, aménagements) les actions proposées sont bien ciblées et correctement calibrées.

Les critiques d'ordre général de ce premier plan de gestion concernent :

1. son manque d'objectif sur la forêt ; il ne propose qu'une concertation avec les propriétaires forestiers. Il faudrait préciser le diagnostic et estimer le capital sur pied.
2. l'absence de protection autour du lac. Il est recommandé d'avoir une vision hors réserve pour les milieux hors réserve. Il serait nécessaire de procéder à une « extensification » des exploitations hors réserve.
3. L'absence de mesures réglementaires concernant le lac

En résumé il est conseillé de profiter du retour du premier plan de gestion pour préciser le diagnostic initial.

En conclusion un avis favorable est donné à ce plan de gestion sous réserve de fournir un document écrit montrant dans quelle mesure les recommandations et critiques formulées ci-dessus par le CSRPN ont été prises en compte.

- **CSRPN du N°AURA-2017-E-44 du 15 novembre 2017**

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable concernant la proposition de Liste Rouge Régionale des amphibiens d'Auvergne, proposée par les CPIE d'Auvergne, exerçant dans le cadre de l'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne.

Le CSRPN reconnaît le sérieux du travail fourni pour cette liste rouge régionale mais en l'absence de données quantitatives populationnelles (pas d'utilisation possible des critères C et D), les membres du CSRPN souhaitent souligner que l'indication donnée par cette liste sur la vulnérabilité des espèces est à prendre avec beaucoup de prudence et sous-estime, sans doute, très largement la vulnérabilité de cette communauté, dont on sait par ailleurs qu'elle subit de plein fouet la dégradation des habitats et la pollution en général.

De plus les membres du CSRPN proposent que le document soit doté d'un index des espèces pour pouvoir s'y retrouver plus facilement, et que des précisions soient apportées sur la construction des cartes de répartition et zones de présence, avec des explications à donner par exemple pour le Sonneur à ventre jaune et les stations isolées du sud Cantal.

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis favorable sont résumés ci-dessous :

- Respect de la méthodologie UICN

La méthodologie UICN a été scrupuleusement suivie, sous tous ses aspects. Le travail a été mené en collaboration directe avec un membre de l'UICN. En conséquence, l'UICN a donné, le 25/10/2017, un avis favorable sur cette liste rouge régionale.

Un effort important de collecte de données a été effectué, couvrant la plupart des sources régionales (et nationales). 27 265 données ont été obtenues. La détermination des espèces à prendre en compte a conduit à ne pas séparer les deux sous-espèces du Crapaud commun et à ne pas considérer le Triton de Blasius qui n'est qu'un hybride non fertile. Il en résulte un ensemble de 17 espèces. Un processus de mise en forme, tri et validation (surtout basée sur la répartition géographique) a été réalisé. De plus, les données concernant le Triton de Blasius et celles mentionnant la "grenouille verte", sans précision, ont été supprimées. Cela a abouti à un ensemble valide de 22 029 données. Le ratio nombre de données / nombre d'espèces paraît tout à fait satisfaisant. Les données retenues sont celles recueillies à partir de 1970, mais elles sont peu nombreuses jusqu'en 2010. Pour les évaluations des zones d'occurrence et d'occupation, seules les données de 1999 à 2016 ont été utilisées, représentant l'état "actuel" des populations (soit 20 082 données).

- Les critères utilisés

Les connaissances étant principalement basées sur la répartition, c'est le critère B qui a été majoritairement utilisé. Du fait du manque de données quantitatives populationnelles pour la plus grande partie de ces espèces, les critères C et D n'ont été utilisés que dans de rares cas. Malgré sa consultation, il n'a pas paru opportun au comité d'experts de faire des ajustements de cotation du fait de liaisons interrégionales.

- Les résultats obtenus

Sur les 17 espèces observées en région Auvergne, une n'est pas considérée comme autochtone (la Grenouille rieuse) et deux n'offrent pas de données

53/59

suffisantes (la Grenouille de Lessona, *Pelophylax lessonae*, et le klepton, *Pelophylax esculenta*). Sur les 14 espèces évaluées, aucune n'est en CR, deux sont en EN (Triton ponctué et Pélodyte ponctué), une est en VU (Sonneur à ventre jaune). Ainsi, il apparaît au terme de cette évaluation dont nous avons évoqué les limites ci-dessus, que 18,8 % des espèces d'amphibiens sont menacés en Auvergne. Parmi les 11 restantes, il faut noter cependant que 6 sont classées en NT.

Cette proportion d'espèces menacées et celle des espèces quasi-menacées sont du même ordre de grandeur que ce qui a été constaté pour d'autres groupes zoologiques, essentiellement d'invertébrés, groupes pour lesquels on ne dispose pas, généralement, de données quantitatives exploitables pour l'établissement des listes rouges mais diffère notablement des listes rouges de mammifères et d'oiseaux, communautés pour lesquelles des données quantitatives sont souvent disponibles.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-Exp-045 du 21 décembre 2017**

La demande de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place de Bouquetins des Alpes déposée par le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie s'inscrit dans un projet transfrontalier visant à préserver cette espèce.

À ce propos, une attention particulière devra être apportée lors des opérations de captures aux conditions de sécurité physique et sanitaire pour les animaux. Les compétences techniques des membres de l'équipe intervenant sur le terrain et les protocoles mis en œuvre semblent apporter des garanties sur ce point.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-046 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné les travaux projetés par le SIAGA dans le cadre de la restauration hydro-écologique du Guiers, travaux situés sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français.

En préambule, le CSRPN indique qu'il ne se prononcera pas dans le présent avis sur le projet de passerelle et de cheminements évoqués au cours de la session dans la mesure où ces aménagements ne rentrent pas dans le cadre du programme de restauration morpho-écologique proprement-dit. Ce projet d'aménagement devra faire l'objet d'une autre demande qui précisera les raisons du choix de cette implantation à l'endroit indiqué, des modes opératoires techniques qui seront utilisés et qui étudiera les impacts de cette infrastructure.

Le CSRPN regrette l'absence d'argumentation de la part de la CNR sur l'abandon du projet de restauration d'une confluence avec le Rhône libre et souhaite que soit porté à sa connaissance les éléments qui ont conduit à cet abandon.

Le CSRPN déplore l'insuffisance des inventaires réalisés et le caractère très incomplet de l'état initial.

Le CSRPN demande la définition et la prise en compte de prescriptions convaincantes de nature à éviter toute aggravation de la diffusion des effluents de la STEP du fait des travaux prescrits, dans l'attente de la mise en conformité annoncée de cette dernière.

Le CSRPN a des exigences identiques vis-à-vis du dépôt sauvage indiqué, sans existence légale et dont la fermeture définitive suivie de réhabilitation devront impérativement être engagées dans les meilleurs délais en lien avec la commune de Saint-Genis-sur-Guiers responsable du site.

Le CSRPN demande la démonstration de la compatibilité du projet de nouvelle prise d'eau en rive droite du Guiers avec celle déjà prescrite en rive gauche dans le cadre du programme de restauration écologique engagé à Aoste (Isère).

Le CSRPN demande à ce que le scénario proposant une confluence avec le Rhône soit à niveau discuté avec la CNR avec la réalisation d'une étude hydro-géomorphologique de faisabilité.

Au regard des remarques ci-dessus, le CSRPN émet un avis défavorable au projet de restauration hydro-écologique du Guiers, travaux situés sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français, tel que présenté en séance.

- **Avis CSRPN du N°AURA-2017-R-047 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné les travaux prévus à l'été et l'automne 2018 dans le cadre de la restauration du sentier des Arpelières en réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation de travaux en réserve, mais souhaite que les survols en hélicoptères soient très limités. Il demande qu'il soit précisé au conseil le nombre de rotations prévues dans le cadre de l'héliportage des caillebotis et les temps de survol par rotation.

Le CSRPN demande au gestionnaire d'éviter au maximum l'utilisation de béton pour la mise en place de la signalétique.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-048 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Asperula taurina*, Aspérule de Turin, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Lalley. L'opération porte sur une piste de 390 mètres de long pour une largeur d'emprise de 8 mètres en vue de desservir 5,5 ha de forêt communale et 1 ha de forêt privée.

Le CSRPN estime que le dossier présenté met bien en œuvre le cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées pour *Asperula taurina* validé par le CNPN.

Le CSRPN considère que :

les mesures d'évitement et de réduction :

– adaptation du tracé de la desserte ;

les mesures de compensation :

– création d'un îlot de senescence à Aspérule d'une surface de 1,3 ha dans une hêtraie

sapinière humide avec érableiraie sur éboulis ;

– mise en œuvre d'une sylviculture irrégulière pied à pied ou par petites trouées favorisant les gros bois sur les parcelles concernées par le projet.

les mesures d'accompagnement et de suivi :

– Suivi des parcelles compensatoires tous les 5 ans

– Précautions en phase chantier (circulation uniquement sur l'emprise de la desserte,

éviter l'apport de matériaux, nettoyage des engins pour éviter l'apport d'espèces invasives).

sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Asperula taurina*, Aspérule de Turin, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Lalley (Isère).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-049 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné le cadre fixant à l'amont les attentes en termes de protocoles d'inventaires, de démarche « éviter, réduire, compenser » et de suivis des dossiers de demande de dérogation de destruction de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de création de desserte forestière.

Le CSRPN insiste sur l'importance des mesures suivantes :

– choix de la méthode de débardage la moins impactante pour le milieu ;

– maintien des houppiers au sol.

le CSRPN recommande la mise en œuvre de suivis proportionnels à l'ampleur des travaux réalisés et propose pour l'état initial comme le suivi des mesures compensatoires :

- un minimum de 5 placettes à suivre pour les projets de piste ou de route forestière inférieures au kilomètre ;
- pour les pistes ou routes de longueurs supérieures au kilomètre, 5 placettes/km seront ajoutées en supplément de manière proportionnelle.

Le CSRPN est favorable à la validation de ce cadre qui s'appliquera aux projets de desserte forestière situés dans les parties montagneuses de la région Auvergne Rhône-Alpes à l'est de l'axe Saône-Rhône.

Le CSRPN souhaite avoir un retour des suivis mis en place sur les dossiers mettant en œuvre ce cadre.

- **Avis CSRPN du N°AURA-2017-E-050 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêts communales de Fourneaux et de Le Freney.

Le CSRPN constate que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par l'Office National des Forêts sont en accord avec le document cadre validé au cours de la même séance pour la gestion des dossiers de demande de desserte forestière en présence de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte. Les mesures proposées sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêts communales des communes de Fourneaux et de Le Freney (Isère).

- **Avis CSRPN du N°AURA-2017-E-051 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte, dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Notre-Dame-de-Commiers (Savoie).

Le CSRPN constate que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par l'Office National des Forêts sont en accord avec le document cadre validé au cours de la même séance pour la gestion des dossiers de demande de desserte forestière en présence de l'espèce *Buxbaumia viridis*, Buxbaumie verte. Les mesures proposées sont proportionnées aux impacts et garantissent le maintien des espèces dans un bon état de conservation.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une piste forestière en forêt communale de Notre-Dame-de-Commiers (Savoie).

- **Avis CSRPN du N°AURA-2017-E-052 du 30 novembre 2017**

Lors de sa séance du 30/11/17, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'implantation de vignes sur la commune de Roissard (Isère). Le CSRPN juge que l'effort de prise en compte des enjeux écologiques par une démarche ERC pour ce projet viticole est positif mais regrette néanmoins que :

- les inventaires aient été réalisés de manière partielle au niveau des périodes de passage et des groupes inventoriés ;
- l'enjeu relatif à l'habitat prioritaire « pelouses sèches » ait été sous estimé.

Le CSRPN indique qu'il serait intéressant que la commune travaille à la préservation des pelouses sèches sur son territoire (liens avec le CEN Isère, création d'ENS...) Pour la restauration des cabanons, murets et amas de pierres, le CSRPN demande au pétitionnaire de formuler un cahier des charges comportant des préconisations précises afin de garantir que les aménagements proposés soient favorables aux espèces présentes (utilisation de pierres sèches uniquement, proscription de l'utilisation d'enduit, intégration de nichoirs...).

Au regard des enjeux en présence sur le territoire du projet, le CSRPN émet un avis favorable pour ce projet d'implantation de vignes sur la commune de Roissard aux conditions suivantes :

- une mesure de compensation est ajoutée concernant la gestion écologique de pelouses sèches ;
- les cabanons, murets, amas de pierres doivent être favorables aux espèces (avifaune, chiroptères, insectes).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-053 du 14 décembre 2017**

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le CSRPN a examiné le projet de doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos et de reproduction du castor d'Europe, *Castor fiber*, dans les cas sans étude d'impact.

Au regard des éléments de cadrage présentés, le CSRPN émet un avis favorable à la validation d'une doctrine régionale relative aux demandes de dérogation liées à la destruction, l'altération ou à la dégradation d'aires de repos sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Le CSRPN demande à ce que la définition des zones de front de colonisation soit revue en utilisant la cartographie des services de l'ONCFS afin d'identifier les populations implantées de manière stable et les autres cas.
- Le CSRPN souhaite que les pétitionnaires réfléchissent aux autres causes à l'origine des problèmes d'inondation et qu'ils trouvent des solutions durables à ces situations, indépendamment de l'intervention sur les ouvrages de castor.

Le CSRPN souligne le caractère très exceptionnel de recours à cette procédure. En cas de nouvelle demande d'intervention sur le même site, il appartiendra au pétitionnaire de démontrer la responsabilité des ouvrages de castor sur les inondations. Il conviendra de fournir des éléments solides et des preuves techniques de l'impact de ces ouvrages.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2017-E-054 du 14 décembre 2017**

Lors de la session plénière du 14 décembre 2017, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux déposée par la commune d'Artemare (Ain) relative à une intervention sur un barrage mis en place par l'espèce protégée *Castor fiber*, Castor d'Europe.

Considérant que les travaux proposés n'auront pas d'impact sur les populations de *Castor fiber*, Castor d'Europe, mais que ceux-ci ne sont pas de nature à régler les problèmes locaux inhérents au dysfonctionnement constaté de l'un des clapets de la STEP et au fait que la zone concernée est une zone inondable répertoriée au PPRI, le CSRPN émet un avis réservé sur cette demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Le CSRPN souligne le caractère très exceptionnel de recours à cette procédure. En cas de nouvelle demande d'intervention sur le même site, il appartiendra au pétitionnaire de démontrer la responsabilité des ouvrages de castor sur les inondations. Il conviendra de fournir des éléments solides et des preuves techniques de l'impact de ces ouvrages.

Le CSRPN demande à ce que les pétitionnaires réfléchissent aux autres causes à l'origine des problèmes d'inondation et qu'ils trouvent des solutions durables à ces situations, indépendamment de l'intervention sur les ouvrages de castor.